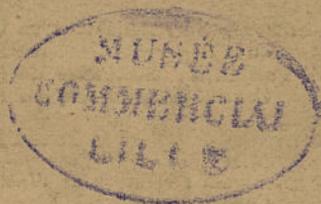


PREMIÈRE ANNÉE

1912-1913



SOCIÉTÉ
DES
EXPERTS-CHIMISTES DE FRANCE

Secrétariat Général :

56, Rue Madame, 56
PARIS (VI^e)

LES ANNALES DES FALSIFICATIONS

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

M.M.

Le Dr F. Bordas : Chef du Service des Laboratoires du Ministère des Finances ; Membre du Conseil supérieur d'Hygiène publique de France.

Eug. Roux : Docteur-ès-Sciences ; Directeur des Services sanitaires et scientifiques et de la Répression des Fraudes au Ministère de l'Agriculture ; Membre du Conseil supérieur d'Hygiène publique de France.

Paraissent tous les mois

Ch. Franche : Rédacteur en Chef ; Secrétaire Général du Congrès International de la Répression des Fraudes et de la *Société des Experts-Chimistes de France*.

F. Touplain : Secrétaire de la Rédaction ; Chimiste principal au Laboratoire Central du Ministère des Finances.

COMITE DE RÉDACTION :

M.M.

D'Arsonval : Membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine ; Professeur au Collège de France.

Balland : Membre associé de l'Académie de Médecine ; Pharmacien principal de l'Armée ; ancien Chef des Laboratoires du Comité de l'Intendance Militaire.

Béhal : Membre de l'Académie de Médecine ; Professeur à l'École supérieure de Pharmacie de Paris.

Gab. Bertrand : Prof. à la Faculté des Sciences ; Chef de Service à l'Inst. Pasteur.

Blarez : Professeur de Chimie à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux ; Chimiste officiel de la Ville.

Bouchard : Membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine.

A. Bruno : Chef du Laboratoire central de la Répression des Fraudes au Ministère de l'Agriculture.

Calmette : Membre correspondant de l'Académie des Sciences et de l'Académie de Médecine ; Directeur de l'Institut Pasteur de Lille.

Calvet : Chimiste en chef du Laboratoire Central du Ministère des Finances.

P. Cazeneuve : Sénateur ; Professeur honoraire à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon ; Président de la *Société des Experts-Chimistes de France*.

Chesney : Juge d'Instruction au Tribunal de la Seine.

Collin : Commissaire-Expert du Gouvernement pour les contestations en Douane.

Bastre : Membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine ; Professeur à la Faculté des Sciences.

Février : Médecin Inspecteur ; Directeur du Service de Santé du Gouvernement Militaire de Paris.

Armand Gautier : Membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine ; Professeur à la Faculté de Médecine.

H. Gautier : Directeur de l'École Supérieure de Pharmacie de Paris.

Gayon : Membre Correspondant de l'Académie des Sciences ; Doyen honoraire de la Faculté des Sciences de Bordeaux.

Grimbert : Pharmacien en Chef des Hôpitaux de Paris ; Directeur de la Pharmacie Centrale des Hôpitaux.

Guignard : Membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine ; Directeur honoraire de l'École Supérieure de Pharmacie de Paris.

A. Kling : Directeur du Laboratoire Municipal de la Ville de Paris.

Lajoux : Professeur à l'École de Médecine de Reims ; Directeur du Laboratoire municipal et régional de Reims, agréé par l'État.

Landouzy : Membre de l'Académie de Médecine ; Professeur-Doyen de la Faculté de Médecine de Paris.

Leclainche : Membre correspondant de l'Institut ; Inspecteur général des Services sanitaires vétérinaires.

Lemercier : Juge au Tribunal de la Seine.

Lemoine : Médecin principal de 1^{er} classe ; Directeur de l'Hôpital Militaire de Lille.

Lescouvé : Procureur de la République près le Tribunal de la Seine.

Maquenne : Membre de l'Institut ; Professeur au Muséum d'Histoire naturelle.

Monier : Président du Tribunal de la Seine.

Muntz : Membre de l'Institut ; Professeur-Directeur des Laboratoires de Chimie de l'Institut National Agronomique de Paris.

Ogier : Docteur-ès-Sciences ; Directeur du Laboratoire de Toxicologie de la Préfecture de Police.

Perrot : Professeur à l'École Supérieure de Pharmacie de Paris.

Schribaux : Professeur à l'Institut Agronomique ; Directeur du Laboratoire des essais des semences au Ministère de l'Agriculture.

Vaillard : Membre de l'Académie de Médecine ; Professeur au Val-de-Grâce.

Valeur : Professeur agrégé à l'École Supérieure de Pharmacie de Paris.

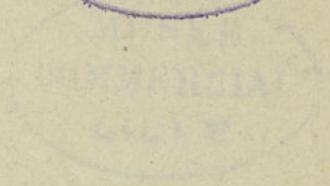
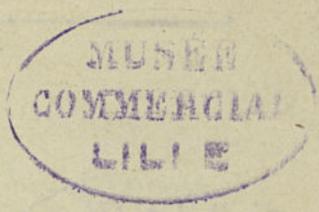
Vallée : Directeur de l'École Vétérinaire d'Alfort.

Villiers : Professeur à l'École Supérieure de Pharmacie de Paris.

PRIX DE LA LIVRAISON	2 fr. »
ABONNEMENTS FRANCE	20 fr. »
UNION POSTALE	22 fr. 50

Les Abonnements sont reçus sans frais dans tous les Bureaux de Poste.
L'Abonnement part du 1^{er} Janvier.

1912-1913



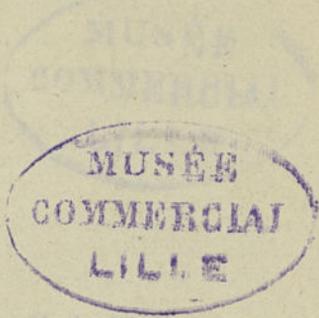
SOCIÉTÉ

SOCIÉTÉ

DES

EXPERTS-CHIMISTES DE FRANCE

SOCIÉTÉ DES EXPERTS-CHIMISTES DE FRANCE
PREMIÈRE ANNÉE
1912-1913



SOMMAIRE

La Société des Experts-Chimistes de France, par M. le Docteur
Cazeneuve, Secrétaire du Rhône. 7

Statuts de la Société. 11

Règlement intérieur. 15

Extraits des Procès-Verbaux des Séances :

4) Assemblée générale constitutive du 3 juin 1912. 19

5) Assemblée générale annuelle du 11 juin 1913. 23

Dîner Amical du 11 juin 1913 :

Discours de M. CAZENEUVE, de M. L. LANGE, de M. Ed. FAN-
SIER, de M. COIGNARD, de M. GAUDET, de M. BOSSAS, de
M. REIN, Délégué du Ministère de l'Agriculture. 29

Prix proposés par la Société pour l'année 1913-1914. 35

Conseil d'Administration ————— * ————— 41

Conseil de Famille. 43

Comité de Rédaction du Bulletin. 42

Membres Demeurés. 43

Calendrier des Séances (1913-1914). 47

Liste Alphabétique des Membres de la Société. 53

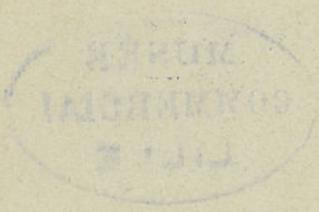
SOCIÉTÉ

EXPERTS-CHIMISTES DE FRANCE

Secrétariat Général :

56, Rue Madame, 56
PARIS (VI^e)

PREMIÈRE ANNÉE
1912-1913



SOCIÉTÉ
DES
EXPERTS-CHIMISTES DE FRANCE

Secrétaire Général :
20, rue Madame, 20
PARIS (7^e)

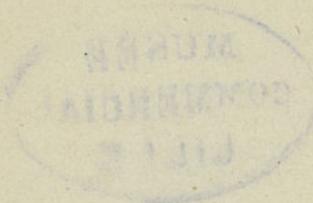
SOCIÉTÉ DES EXPERTS-CHIMISTES DE FRANCE

PREMIÈRE ANNÉE 1912-1913



SOMMAIRE

La Société des Experts-Chimistes de France, par M. le Dr P. CAZENEUVE, <i>Sénateur du Rhône</i> ...	7
Statuts de la Société	11
Règlement intérieur	15
Extraits des Procès-Verbaux des Séances :	
a) Assemblée générale constitutive du 3 mai 1912	19
b) Assemblée générale annuelle du 11 juin 1913	22
Remise d'un Bronze d'Art offert à M. le Sénateur CAZENEUVE, <i>premier Président de la Société</i>	26
Dîner Amical du 11 juin 1913 :	
Discours de M. CAZENEUVE ; de M. L. LINDET ; de M. Ed. PERRIER ; de M. COIGNARD ; de M. CRUPPI ; de M. BORDAS ; de M. KEIM, <i>Délégué du Ministre de l'Agriculture</i>	29
Prix proposés par la Société pour l'année 1913-1914.	39
Conseil d'Administration	41
Conseil de Famille	42
Comité de Rédaction du Bulletin	42
Membres Donateurs	42
Calendrier des Séances (1913-1914).	42
Liste Alphabétique des Membres de la Société	43



SOMMAIRE

7	La Société des Experts-Chimistes de France, par M. le Dr P. Cazeneuve, Secrétaire du Rédacteur
11	Statuts de la Société
15	Règlement intérieur
	Extraits des Procès-Verbaux des Séances :
19	a) Assemblée générale constitutive du 3 mai 1912
22	b) Assemblée générale annuelle du 11 juin 1913
36	Précis d'un Discours d'Art offert à M. le Secrétaire CAZENEUVE par le Président de la Société
	Dîner Annuel du 11 juin 1913 :
	Discours de M. CAZENEUVE ; de M. E. LINDERT ; de M. Ed. PARATAN ; de M. COGNET ; de M. GRUET ; de M. BORDAS ; de M. KERN, Délégué du Ministère de l'Agriculture
39	Prix proposés par la Société pour l'année 1913-1914
41	Conseil d'Administration
42	Conseil de Famille
42	Comité de Rédaction du Bulletin
42	Membres Donateurs
42	Calendrier des Séances (1912-1913)
43	Liste Alphabétique des Membres de la Société

LA SOCIÉTÉ

DES EXPERTS-CHIMISTES DE FRANCE

Par M. le D^r Paul CAZENEUVE, Sénateur du Rhône.

Les luttes de doctrine en chimie paraissent closes. Elles ont duré plus d'un siècle. Les hommes de laboratoire se penchent, plus aisément aujourd'hui qu'autrefois, vers les moissons profitables de la chimie appliquée.

Faut-il rappeler que si le grand LAVOISIER révolutionna les doctrines de son temps, c'est en faisant preuve d'un mérite d'analyste irréprochable? Il scella ainsi un pacte définitif entre la méthode expérimentale et la théorie, entre la pratique et les vues spéculatives.

Après lui, les luttes doctrinaires prirent un autre caractère. A ceux qui soutenaient que l'analyse caractérisait la méthode unique et essentielle de la chimie, l'illustre BERTHELOT prouva, en resoudant les éléments désagrégés, que la synthèse était la réplique de l'analyse. Il ouvrait ainsi des voies sans limites aux créations artificielles et audacieuses de la plus belle des sciences.

Pendant ce temps, en face de la liste journallement accrue des corps découverts, la conception atomique, voulant pénétrer la constitution des corps, apportait un nouvel aliment à des débats ardents et passionnés. Pendant plus de quarante ans notre pays a vu se dresser école contre école, atomistes contre équivalentistes. Nos Sociétés savantes ont ainsi retenti de joutes oratoires mémorables qu'aiguillonnait la noblesse du sujet traité.

Ces préoccupations théoriques auront toujours des adeptes fervents. Et personne ne voudra décourager des études théoriques, dont la pratique tôt ou tard doit profiter.

Mais il est permis d'avoir quelque considération pour le chimiste qui dirige ses recherches vers le côté industriel et utilitaire, qui se spécialise dans la chimie analytique dont les applications constituent un domaine aussi vaste que les substances variées qu'elle envisage. Il est appelé à rendre de très grands services qu'on aurait tort de méconnaître.

Le temps est passé où les chimistes se classaient en deux catégories devant l'opinion : ceux, qu'on appelait les *vrais chimistes*, poursuivant avec désintéressement des travaux de chimie pure et les chimistes *tout court*, auxquels on faisait quelquefois l'honneur d'accorder quelques qualités de bons manipulateurs. Les portes de l'Institut étaient fâcheusement fermées à ces derniers.

Hélas ! l'Allemagne, qui n'a jamais fait fi des conceptions et des données de la théorie, nous a montré, par l'exemple de ses plus grands savants, qu'on pouvait allier l'utile à la science pure, et que l'honneur et l'argent pouvaient faire bon ménage.

Et, pendant que nous nous disputons en France sur les atomes qui s'accrochent ou ne s'accrochent pas, les pays d'Outre-Rhin construi-

saient des usines, de grandes usines, et mettaient au jour des lignées sans fin de matières colorantes, de parfums artificiels ou de médicaments synthétiques.

La chimie analytique avec FRÉSÉNIUS, BOLLEY et KOPP, MOHR, NEUBAUER et VOGEL, pour ne citer que quelques auteurs allemands, suivait un progrès parallèle. Qu'il s'agisse d'analyse chimique appliquée à la biologie, à la thérapeutique, à l'agronomie, à la toxicologie, à l'hygiène, aux médicaments, aux aliments et aux boissons, l'Allemagne a pris les devants.

Loin de moi de méconnaître les efforts louables, faits chez nous, depuis quelques années, pour regagner le temps perdu, grâce à un enseignement de chimie appliquée qui a heureusement pris corps dans nos Écoles spéciales et dans nos Universités. Mais les résultats sont encore trop peu appréciables : avouons-le loyalement. Combien peu de chimistes analystes en France sont capables d'affronter les responsabilités d'une analyse dans tel cas litigieux concernant la composition et la nature d'une denrée alimentaire ou d'une boisson, ou encore d'un poison dans une recherche médico-légale !

Beaucoup de nos chimistes sont insuffisamment préparés à résoudre les difficiles problèmes posés quotidiennement devant la justice, laquelle réclame cependant aide et lumière des techniciens et des experts.

Les contradictions flagrantes, les mésaccords fâcheux sinon scandaleux de quelques experts appelés à éclairer la justice ou à témoigner devant elle, soulignent l'insuffisante préparation à assumer des responsabilités souvent redoutables, puisque l'honneur commercial dépend du verdict affirmatif ou négatif de la science.

Si les erreurs commises sont trop fréquentes, il faut faire effort pour qu'elles disparaissent. Les générations de demain seront assurément mieux préparées. Et si j'ai fait voter par les Chambres un projet d'organisation d'études pour former des chimistes analystes, couronnées par un diplôme, c'est pour préparer l'avenir, disons l'avenir prochain.

Est-ce à dire que les chimistes inscrits ou non comme experts sur les listes des tribunaux ne sont point perfectibles, ne sont point capables d'acquiescer ce qui leur manque, de combler les lacunes de lentes connaissances pratiques ? Ce serait être fort injustes envers eux.

Le jeune médecin, qui sort frais émoulu de ses études, n'est point encore l'homme expérimenté qu'il sera plus tard. Il ne peut rendre à ses malades, à ses débuts, les services qu'il rendra après une plus longue pratique, si les circonstances le favorisent.

Les experts-chimistes actuels peuvent et doivent devenir chaque jour plus expérimentés et plus capables, si on les y aide.

On s'est demandé si une Association en les réunissant et en les mettant en relations les uns avec les autres par un organe technique de renseignements scientifiques ne concourrait pas, d'une façon heureuse à hâter l'éducation professionnelle de quelques-uns qui veulent devenir habiles.

Cette idée, que j'approuve pleinement, a pris naissance dans l'esprit de M. BORDAS, Directeur des Laboratoires des Finances et de M. Eugène

ROUX, Directeur du Service de la Répression des Fraudes au Ministère de l'Agriculture, les fondateurs des *Annales des Falsifications*. On ne peut que les en louer bien vivement.

Une *Société des Experts-Chimistes de France* est synonyme d'institution de solidarité scientifique, d'instruction professionnelle réciproque, de renseignements techniques utiles où les maîtres, spécialisés dans telle ou telle branche de la chimie analytique, peuvent conseiller et aider de moins expérimentés qu'eux.

C'est là ce qu'exprime précisément l'article premier des statuts de la *Société des Experts-Chimistes de France* qui vient de se créer.

Cet article dit que la Société a pour but d'aider à l'avancement et à la propagation des études de chimie analytique appliquée à la chimie légale et de prêter un concours désintéressé dans toutes les circonstances où elle peut être consultée dans l'intérêt de la justice et dans l'intérêt professionnel.

Les principaux moyens d'action auxquels elle se propose d'avoir recours sont :

a) Le groupement de tous les renseignements d'ordre technique, administratif ou juridique pouvant être utiles aux membres de la Société ;

b) L'organisation de concours pour la solution de questions relatives à l'expertise chimique ;

c) La distribution de prix offerts par la Société elle-même, par d'autres Sociétés ou Syndicats ou par des particuliers ;

d) L'organisation de Congrès techniques ;

e) Le service d'une publication périodique où sont insérés les extraits des séances, les recherches scientifiques des membres de la Société, ainsi que les travaux dont le Comité aura décidé la publication.

Les *Annales des Falsifications*, dont l'intérêt est apprécié de très nombreux lecteurs de France et de l'Étranger, et qui viennent d'atteindre leur sixième année de publication, seront l'organe officiel de la Société. Cette dernière comprendra une série de Sections avec un Vice-Président à la tête de chacune. La Chimie industrielle, la Chimie alimentaire et la Chimie agricole, la Chimie appliquée aux drogues et à la pharmacie, la Chimie toxicologique, les Expertises chimiques en matière de douane et de contributions indirectes, constituent des branches spéciales de la Chimie analytique. Une section représentera chacune d'elles. Enfin, une section de Législation est instituée, en raison même de l'importance des lois et décrets qui régissent la matière. La jurisprudence, parfois flottant dans ce domaine fort délicat de la fraude, méritera souvent examen et discussions. Juges, avocats, hommes de loi auront intérêt à suivre les travaux de cette section.

D'ailleurs, les *Annales des Falsifications* n'innoveront rien à cet égard, puisque, dès l'origine, elles sont accordé une place importante aux questions juridiques se rattachant aux fraudes des marchandises et à leurs altérations, soit en France, soit à l'étranger. Les études et les commentaires de M. CHESNEY, *Juge d'Instruction au Tribunal de la Seine*, ont été particulièrement appréciés. Et puisque nous parlons de

l'étranger, il est inutile d'ajouter que les travaux parus dans les autres pays seront l'objet de publications et d'études spéciales, demain comme aujourd'hui : ceux qui lisent les *Annales des Falsifications* ont déjà dû le constater.

Voilà donc le but de la Société nouvelle, voilà sa tâche esquissée, noble et utile. Nul doute qu'elle ne rallie promptement dans un faisceau de bonnes volontés et d'action féconde tous les chimistes analystes animés du désir de travailler avec fruit, de suivre les découvertes utiles, de se perfectionner dans des manipulations souvent très délicates, enfin de collaborer aux progrès indéfinis de la science.

La santé publique, la loyauté des transactions commerciales et la richesse économique de notre pays tireront le plus grand profit de ce nouveau groupement de chimistes praticiens et analystes. Personne n'en doute : j'en ai pour ma part la ferme conviction.

(Extrait des *Annales des Falsifications*, N° 43, Mai 1912).

La *Société des Experts-Chimistes de France* dont la fondation est due à l'initiative de M. le Dr BORDAS, *Chef du Service des Laboratoires du Ministère des Finances* et de M. Eug. ROUX, *Directeur des Services sanitaires et scientifiques et de la Répression des Fraudes au Ministère de l'Agriculture*, est aujourd'hui constituée.

Ses Statuts, dans lesquels toutes dispositions ont été prises en vue de la reconnaissance d'utilité publique, sont déposés conformément à la loi ; son *Conseil d'administration* est formé et dans deux séances tenues au cours du mois de mai 1912, elle a procédé à la nomination de son *Bureau*, établi son *Règlement intérieur*, fixé en un mot les bases de son organisation et de son fonctionnement régulier.

M. le Dr CAZENEUVE, *Sénateur du Rhône*, l'auteur du projet de loi concernant le Diplôme de Chimiste-Expert des Tribunaux, a, dans la note ci-dessus, nettement précisé la genèse de cette création et indiqué dans quel esprit et par quelle voie la *Société des Experts-Chimistes de France* comptait poursuivre la réalisation de son programme qui peut se résumer ainsi :

Grouper les Chimistes de France et de l'Etranger, diplômés ou non, qui acceptent d'être choisis comme experts dans les contestations qui s'élèvent entre particuliers ou devant les administrations et les tribunaux. Ils trouveront au sein de la Société aide et concours, au point de vue technique d'abord, au point de vue de l'intérêt professionnel ensuite, notamment en ce qui concerne la rémunération équitable des frais d'analyses et leur taxation trop souvent disproportionnée ou sujette à des errements inexplicables ;

Défendre la corporation des Experts-Chimistes contre les agissements de certaines personnes qui acceptent de résoudre devant les tribunaux, des questions délicates pour lesquelles elles ne possèdent qu'une compétence notoirement insuffisante ;

Faire connaître, en les publiant après examen impartial et discussion méthodique, les travaux de Chimie analytique susceptibles de faciliter la résolution des nombreux problèmes que comporte l'expertise en général.

STATUTS



I. — But et Composition de la Société

ARTICLE PREMIER. — L'Association dite *Société des Experts-Chimistes de France* a pour but d'aider à l'avancement et à la propagation des études de Chimie analytique appliquée à l'expertise légale et de prêter un concours désintéressé dans toutes les circonstances où elle peut être consultée dans l'intérêt de la justice ou dans l'intérêt professionnel.

Son siège social est fixé à Paris.

Sa durée est illimitée.

Les principaux moyens d'action auxquels elle se propose d'avoir recours sont :

a) Le groupement de tous les renseignements d'ordre technique, administratif ou juridique pouvant être utiles aux membres de la Société ;

b) L'organisation de Concours pour la solution de questions relatives à l'expertise chimique ;

c) La distribution de Prix offerts par la Société elle-même, par d'autres Sociétés ou Syndicats, ou par des particuliers ;

d) L'organisation de Congrès techniques ;

e) Le service d'une Publication périodique où sont insérés les extraits des séances, les recherches scientifiques des membres de la Société, ainsi que les travaux dont le Comité aura décidé la publication.

ART. 2. — L'Association se compose de *Membres d'Honneur*, de *Membres Titulaires*, et de *Membres Donateurs*.

Les étrangers peuvent en faire partie, à titre de *Membres Correspondants*.

Les *Membres d'Honneur* sont nommés sur la proposition du Conseil.

Pour être *Membre Titulaire*, il faut :

1^o Présenter une demande écrite, contresignée par deux membres de l'Association ;

2^o Avoir obtenu la majorité des suffrages des membres présents à la séance ordinaire qui suit celle où la présentation a eu lieu ;

3^o Avoir acquitté le droit de diplôme dont le montant est de *cinq francs* et la cotisation annuelle qui est fixée à *vingt francs* et due pour l'année entière.

La cotisation peut être rachetée par le versement d'une somme de *trois cents francs*, payable en une ou en deux annuités.

Sont *Membres Donateurs* ceux qui versent à la Société une somme égale ou supérieure à *cinq cents francs*, payable en une ou en deux annuités, ou lui font un don quelconque de pareille importance ; les noms des Donateurs figurent à perpétuité en tête de la liste des membres de l'Association.

La qualité de membre de l'Association se perd :

1^o Par la démission ;

2^o Par le refus de paiement de cotisation ;

3^o Par la radiation, prononcée pour motifs graves par l'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

II. — Administration de la Société

ART. 3. — La Société est administrée par un Conseil composé de quinze membres au minimum et de vingt-cinq membres au maximum, élus par l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

Le Conseil nomme, chaque année, un Bureau choisi parmi ses membres, qui comprend :

Un Président,

Six Vice-Présidents,

Un Secrétaire-Général,

Deux Secrétaires de Séances,

Un Trésorier,

Un Archiviste.

Le renouvellement du Conseil a lieu, *par tiers*, tous les ans, sauf en ce qui concerne le Secrétaire Général, les Secrétaires de Séances, le Trésorier et l'Archiviste qui sont élus pour *trois ans*.

Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 4. — Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbaux des séances : les procès-verbaux sont signés du Président et du Secrétaire Général. Aucune décision prise par le Conseil ne peut engager la Société au-delà de neuf années.

ART. 5. — Toutes les fonctions des membres du Conseil d'administration et du Bureau sont gratuites, sauf en ce qui concerne le Secrétaire Général, auquel le Conseil pourra confier les fonctions de Rédacteur en chef du Bulletin.

ART. 6. — L'Assemblée générale des membres de l'Association se réunit au moins une fois par an, au siège social, ou tout endroit désigné par le Conseil, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration, ou sur la demande du quart de ses membres.

Son Bureau est celui du Conseil qui en règle l'ordre du jour.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et scientifique de la Société. Elle approuve

les comptes de l'exercice clos. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et procède au renouvellement des membres du Conseil d'administration. Le vote par correspondance est autorisé.

Le Rapport annuel et les Comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

ART. 7. — Le Président est chargé des relations de la Société avec les Pouvoirs publics : il accepte les dons et legs faits à la Société et les dépenses sont ordonnancées par lui et le Trésorier.

La Société est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou à son défaut par le Secrétaire Général.

ART. 8. — Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénation des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens dépendant du fonds de réserve et emprunts, ne sont valables qu'après l'approbation de l'Assemblée générale.

Les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil et les articles 5 et 7 de la loi du 4 février 1901.

Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux aliénations de biens dépendant du fonds de réserve ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

III. — Recettes et Dépenses annuelles. — Fonds de réserve

ART. 9. — Les *recettes* annuelles de la Société se composent :

- 1° De la cotisation annuelle et des droits de diplôme ;
- 2° Du produit des libéralités dont l'emploi a été immédiatement autorisé ;
- 3° Du revenu de ses biens ;
- 4° Des subventions qui pourraient lui être accordées.

Les *dépenses* comprennent :

- 1° Les frais de bureau et d'administration ;
- 2° Les frais de publication du Bulletin.

ART. 10. — Le fonds de réserve comprend :

- 1° Les sommes versées pour le rachat des cotisations ;
- 2° Les excédents des recettes qui ne sont pas nécessaires aux besoins de la Société ;
- 3° Le capital provenant de libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé.

Le fonds de réserve est placé en rentes nominatives, 3 % sur l'État, ou en valeur assimilées garanties par l'État français, à moins qu'il ne provienne de dons, legs, ou libéralités subordonnées à un autre emploi.

IV. — Règlement intérieur. — Révision des Statuts. — Dissolution

ART. 11. — Un *Règlement intérieur*, préparé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée générale, fixera toutes les questions secondaires qui n'ont pu trouver place dans les présents statuts.

ART. 12. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration ou du quart des membres titulaires, proposition soumise au Bureau au moins un mois avant la séance où elle viendra en délibération.

L'Assemblée extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, ne peut délibérer valablement qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Si la proportion indiquée plus haut n'est pas atteinte, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et délibère cette fois valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Sa délibération doit être soumise, dans tous les cas, à l'approbation du Gouvernement.

ART. 13. — La dissolution de la Société ne peut être prononcée que par une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et qui doit comprendre, au moins *la moitié plus un* des membres titulaires. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et elle peut délibérer cette fois valablement, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et la délibération n'est valable qu'après l'approbation du Gouvernement.

ART. 14. — En cas de dissolution ou de retrait de l'autorisation, l'Assemblée générale délibère sur l'attribution de l'actif disponible à un ou plusieurs établissements analogues reconnus d'utilité publique, et sa délibération n'est valable qu'après l'approbation du Gouvernement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. — Organisation de la Société

ARTICLE PREMIER. — La Société des *Experts-Chimistes de France* comprend six Sections techniques :

- 1°) Chimie industrielle ;
- 2°) Chimie alimentaire et Chimie agricole ;
- 3°) Droguerie et Pharmacie ;
- 4°) Toxicologie ;
- 5°) Expertises en matière de Douanes et de Contributions indirectes ;
- 6°) Législation.

Chacune de ces Sections est présidée par l'un des Vice-Présidents de la Société.

Tout membre de la Société ou toutes Associations scientifiques, industrielles et commerciales faisant partie de la Société, peuvent s'inscrire dans une ou plusieurs Sections.

ART. 2. — La Société reçoit de ses membres, sous forme de plis cachetés, les communications d'ordre technique ou scientifique, que leurs auteurs ont le désir de ne pas voir publier au moment du dépôt. Ces plis cachetés, datés et signés du Président et du Secrétaire Général, sont conservés dans les archives, après que mention en a été faite dans le Procès-Verbal de la séance qui suit immédiatement leur dépôt.

Sur la demande écrite de l'auteur, le pli cacheté est, soit remis à celui-ci contre reçu, soit ouvert par le Secrétaire Général qui en donne communication à la Société.

Lorsque après dix années le pli cacheté n'aura pas été réclamé, il sera détruit, sauf spécification de la part de l'auteur, ou de ses ayant-droit, au cours de ces dix années.

Mention sera faite de ces diverses opérations au Procès-Verbal.

II. — Candidatures — Élections

ART. 3. — Les candidats présentés en séance de la Société, sont élus à la séance suivante, à la majorité des membres présents et au scrutin secret, si celui-ci est demandé par plus de dix membres. Exceptionnellement, le Président peut faire procéder à leur élection dans la séance même où ils sont présentés, lors des Assemblées Générales, notamment.

ART. 4. — L'élection du Conseil est préparée par le Conseil qui dresse, à cet effet, un mois au moins à l'avance, une liste comprenant un nombre de noms égal à celui des membres à élire.

Le Secrétaire Général adresse aux membres de la Société un bulletin de vote contenant la liste ainsi établie par le Conseil.

Le Conseil élit le Bureau : toutefois la nomination du Président et des Vice-Présidents, dont *trois* au moins doivent résider dans le département de la Seine, est réservée à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article 6 des Statuts, les membres absents peuvent voter par correspondance. Tout bulletin de vote qui comporterait plus de noms qu'il n'est nécessaire ne sera pas déclaré nul de ce fait, mais il ne sera pas tenu compte des noms dépassant le nombre prescrit.

ART. 5. — Dans le cas où, au cours d'un exercice, une vacance se produirait parmi les Présidents et Vice-Présidents, le Conseil désignera l'un de ses membres pour remplir la fonction devenue vacante jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

ART. 6. — Pourra être considéré comme renonçant à ses fonctions, tout membre du Conseil qui, pendant une année, n'aura pas assisté à l'une au moins des réunions du Conseil.



III. — Administration de la Société

ART. 7. — Le *Bureau* prend l'initiative de toutes les mesures propres à assurer le bon fonctionnement de la Société, à défendre ses intérêts et à favoriser son développement.

Il en informe la Société dans la prochaine réunion, ou provoque, s'il le juge nécessaire, une séance extraordinaire.

Il reçoit, toutes les réclamations des différents membres qui ne devront, en aucune circonstance, les adresser directement à la Société. Il les apprécie, y fait droit, s'il y a lieu : dans le cas contraire, il les soumet, avec ses conclusions, à la Société, qui décide.

ART. 8. — Le *Président* dirige les séances et arrête les listes de présence en y apposant sa signature, met aux voix les propositions, recueille les suffrages, proclame les décisions de la Société et les noms des membres élus, nomme, séance tenante, de concert avec le *Bureau*, les diverses Commissions et les renouvelle s'il est besoin.

Il règle le tour d'inscription des personnes qui ont des communications à faire à la Société, dirige les discussions, rappelle à la question tout orateur qui s'en écarte, à l'ordre quiconque sort des limites du ton convenable aux discussions scientifiques et a toujours le droit de lever la séance dans le cas où l'ordre, troublé par un fait quelconque, ne pourrait être rétabli ; il signe les Procès-Verbaux.

Le *Président* réunit le *Bureau* ainsi que le Conseil toutes les fois que les intérêts de la Société l'exigent. Une réunion du Conseil peut également être provoquée sur la demande de dix de ses membres.

ART. 9. — Les *Vice-Présidents* remplacent, par rang d'ancienneté, le *Président* empêché : ils remplissent alors les mêmes fonctions et jouissent des mêmes prérogatives.

ART. 10. — Le *Secrétaire Général*, après avoir pris l'avis du *Président*, prépare l'ordre du jour des séances, classe et annote les pièces de la correspondance, rédige et signe les décisions de tous les actes de la Société, écrit au nom de celle-ci toutes les lettres nécessaires ; il signe les Procès-Verbaux des séances, de concert avec le *Président*.

Il date et paraphe toutes les pièces adressées à la Société, tous les objets offerts à la Société, ou acquis par elle, et les transmet à l'Archiviste à la fin de chaque trimestre.

ART. 11. — Les *Secrétaires de Séances* sont alternativement chargés de la rédaction et de la lecture des Procès-Verbaux ; ils remplacent, par rang d'ancienneté, le *Secrétaire Général* empêché.

ART. 12. — Le *Trésorier* reçoit le montant des cotisations ainsi que le prix des diplômes ; il tient toutes les écritures relatives à la comptabilité ; il signe, de concert avec le *Président*, les bordereaux de dépenses, et rend compte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale, de la situation financière de la Société.

ART. 13. — L'*Archiviste* est chargé de la conservation des manuscrits, dossiers, plis cachetés et lettres adressées à la Société, ainsi que de tous les objets qui lui sont offerts ou sont acquis par elle ; il date et paraphe toutes les pièces, le jour où elles lui sont remises ; il en dresse un catalogue et un inventaire qui doivent être constamment tenus à jour, et qu'il fait viser par le *Président* à la fin de chaque trimestre.

ART. 14. — La Société se réunit en séance ordinaire, le deuxième mercredi de chaque mois, à 5 heures.

Elle se réunit, en outre, en séance extraordinaire, toutes les fois qu'après délibération du Conseil, l'urgence de la réunion est reconnue nécessaire.

ART. 15. — Tous les membres titulaires et donateurs ainsi que les membres d'honneur, sont convoqués aux séances ordinaires et extraordinaires par une lettre du *Secrétaire Général* indiquant l'ordre du jour détaillé de la séance.

Tout membre assistant à la séance doit apposer sa signature sur un registre ouvert à cet effet, sur le bureau.

ART. 16. — L'ordre du jour des séances est réglé comme suit :

- a) Lecture et adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion ;
- b) Dépouillement de la correspondance.

- c) Questions administratives ou financières ;
- d) Lecture des communications des membres de la Société ou des personnes étrangères, suivant l'ordre d'inscription ;
- e) Discussions.

Cet ordre du jour peut être modifié.

ART. 17. — Les communications émanant de membres de la Société sont discutées immédiatement, ainsi que les rapports. Après la discussion d'un rapport, les conclusions seules sont mises aux voix. S'il y a des amendements appuyés, ces amendements ont la priorité.

ART. 18. — Toute personne étrangère à la Société ne peut faire une communication en séance, qu'après assentiment du Bureau.

En ce qui concerne les ouvrages imprimés, le renvoi à une Commission est facultatif, et le Président peut désigner un seul commissaire : dans ce cas, le rapport peut être fait verbalement.

ART. 19. — Les *Commissions*, scientifiques, administratives ou financières, nommées par le Conseil d'administration sont composées de cinq membres.

Toute Commission scientifique doit avoir fait son rapport dans un délai de deux mois ; à défaut, le Conseil peut reprendre les pièces qui lui ont été confiées et nommer une nouvelle Commission.

Toute Commission administrative ou financière doit faire son rapport dans un délai fixé par le Conseil d'administration, suivant l'urgence de la question confiée à son examen.

Les Commissions s'organisent d'elles-mêmes : elles nomment leur Président et leur Rapporteur, les pièces soumises à leur examen sont remises au premier membre nommé qui est chargé de provoquer la première réunion.

IV. — Publication des Travaux de la Société

ART. 20. — La Société publie les bulletins dont l'exécution est placée sous la surveillance du *Comité de Publication*.

Ces publications sont faites dans les *Annales des Falsifications*, qui, par suite d'une décision votée en Assemblée générale, le 3 mai 1912, deviennent l'*Organe Officiel* de la Société des Expert-Chimistes de France dans les conditions fixées par traité intervenu entre la Société et l'Administration des *Annales*.

ART. 21. — Le Comité de Publication est composé du Président, du Secrétaire Général, Rédacteur en Chef, et de trois membres titulaires au moins, désignés chaque année par le Conseil.

ART. 22. — Les Bulletins se composent d'extraits des Procès-Verbaux des séances, et de tous les travaux dont le Comité de publication décide l'impression.

La rédaction de ces Bulletins est faite par le Secrétaire Général, avec l'aide des Secrétaires de Séances.

Le Secrétaire Général s'entend avec les auteurs pour les coupures et suppressions que, d'après la décision du Comité de publication, il y aurait lieu de faire aux travaux primitifs. Il donne seul les bons à tirer.

ART. 23. — Tout manuscrit qui, par sa forme, ou son étendue, ses dessins ou tableaux numériques, entraînerait des frais de publication supplémentaires, ne pourra être publié qu'après engagement écrit par l'auteur d'acquitter ces frais, à moins que sur l'avis du Comité de Publication et du Trésorier, le Conseil d'administration ne décide qu'il en accepte la charge.

V. — Finances

ART. 24. — Le montant de la cotisation annuelle, fixé par l'article 2 des Statuts, ne peut être modifié que par une décision de l'Assemblée générale, après proposition motivée du Conseil d'administration.

Les *Membres titulaires* doivent la cotisation à dater du 1^{er} janvier de l'année en cours. Ils reçoivent, aussitôt le paiement de cette cotisation, toutes publications parues dans l'année : cependant, les membres nommés pendant les deux derniers

mois d'une année pourront, s'ils le désirent, n'acquitter la cotisation qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. La qualité de membre de la Société ne leur sera naturellement reconnue qu'à partir de cette date.

La cotisation est payable en une fois et d'avance.

ART. 25. — Tout membre, qui aura laissé écouler trois mois sans acquitter le montant de sa cotisation, après deux avertissements restés sans effets, (Art. 2, § 12 des Statuts), perdra tout droit à la propriété des objets appartenant à la Société.

ART. 26. — Les publications de la Société sont offertes gratuitement aux membres honoraires, nommés en vertu du § 3 de l'article 2 des Statuts.

Les *Membres correspondants* étrangers peuvent recevoir sur leur demande, les publications de la Société, en versant entre les mains de la Société une contribution annuelle de *vingt francs* à laquelle il y a lieu d'ajouter le prix d'affranchissement qui dépasse le tarif des postes françaises : (2 fr. 50).

ART. 27. — Les frais de bureau, d'administration et de rédaction sont réglés par le Conseil d'administration et acquittés par le Trésorier sur le visa du Président.

VI. — Questions intérieures. — Conseil de Famille

ART. 28. — Tout membre de la Société qui se livrerait à des actes de nature à compromettre la dignité de la Société, pourra être l'objet des mesures disciplinaires suivantes : 1^o l'avertissement ; 2^o le blâme public ; 3^o l'exclusion.

La première est prononcée par le Président en particulier ; la deuxième en séance du Conseil d'administration ; la troisième en Assemblée générale.

ART. 29. — Lorsque le Président a connaissance d'un fait pouvant nécessiter l'application d'une des mesures disciplinaires prévues à l'article précédent, il s'entend avec les Vice-Présidents, pour décider, s'il y a lieu, de demander des explications au membre incriminé, qui est appelé devant le Président dans le cas où ces explications sont jugées nécessaires.

Après l'avoir entendu, et en avoir conféré de nouveau avec les Vice-Présidents, le Président décide, s'il y a lieu, de saisir le *Conseil de Famille*.

ART. 30. — Le *Conseil de Famille* se compose de cinq membres titulaires élus pour un an par l'Assemblée Générale et rééligibles.

Il ne peut être appelé à délibérer que sur les questions dont il est saisi par le Président, d'accord lui-même avec les Vice-Présidents, conformément aux prescriptions de l'article précédent.

Le Conseil de Famille procède alors à une enquête sur les faits qui lui ont ainsi déferés, et après avoir entendu le membre incriminé, décide s'il y a lieu ou non, soit de lui donner un simple avertissement, soit de porter l'affaire devant la Société.

ART. 31. — Les affaires traitées devant le Conseil de Famille ne peuvent jamais être portées directement devant la Société. Celle-ci n'en doit être saisie qu'en vertu d'un rapport de ce Conseil concluant à l'application d'une des deux dernières mesures disciplinaires prévues à l'article 28.

L'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet, vote sur les conclusions du Conseil de Famille, après un échange d'explications dans lequel le membre incriminé a droit d'être entendu ; celui-ci peut se faire représenter par un membre de la Société qui aura les mêmes prérogatives que lui. Le vote a lieu au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés s'il s'agit d'un blâme public ; à la majorité des deux tiers des membres présents, s'il s'agit de l'exclusion.

VII. — Modification du Règlement

ART. 32. — Le Règlement intérieur de la Société devra toujours être maintenu en harmonie avec les Statuts. Dans le cas où ces derniers viendraient à être modifiés en vertu de l'article 12, le Conseil devra indiquer les changements à apporter au Règlement, s'il y a lieu, et le vote aura lieu d'urgence, sitôt après la revision des Statuts.

Toute autre proposition tendant à modifier le Règlement peut émaner, soit du Conseil, soit de l'Assemblée Générale : elle devra être signée par *vingt* membres, au moins, déposée sur le Bureau et soumise à une Commission spéciale, composée de *cinq* membres, dont ne fera partie, aucun des signataires de la proposition.

Cette Commission établira son rapport motivé dans le délai de deux mois. La discussion aura lieu sur convocation spéciale du Conseil et la modification ne sera adoptée que si elle réunit les deux tiers des membres votants.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

A. — Assemblée Générale Constitutive du 3 Mai 1912

La Société s'est réunie en Assemblée générale le vendredi 3 mai, à 5 h. 1/2, au Siège social, sous la présidence de M. le sénateur CAZENEUVE.

Étaient présents : MM. ARPIN, BORDAS, BRUÈRE, BRUNO, CALVET, D^r CAZENEUVE, FAMEL, Ch. FRANCHE, KLING, MATIGNON, X. ROCQUES, ROSENGAR, Eug. ROUX, TOUPLAIN, TRANNOY, VALEUR.

Se sont excusés de ne pouvoir assister à cette réunion : MM. BÉHAL, BLANC, HALPHEN, OGIER, PERROT.

En ouvrant la séance, M. le Sénateur CAZENEUVE fait remarquer qu'il n'accepte le rôle de président que temporairement, car il estime qu'il sera facile de trouver parmi les membres de cette Assemblée des personnes plus qualifiées que lui pour présider les futures séances de la Société au cours desquelles on discutera, surtout, des questions relatives aux fraudes alimentaires et à la chimie analytique.

— M. le Président demande ensuite aux fondateurs de la Société de vouloir bien exposer le but qu'ils se sont proposé d'atteindre par la création de la *Société des Experts-Chimistes de France*.

— M. Eug. Roux fait connaître tout d'abord que l'idée de la création d'une pareille Société revient à M. CAZENEUVE qui a présenté au Parlement un projet de loi tendant à créer un diplôme d'Expert-Chimiste. M. Roux expose ensuite qu'il importe de grouper tous les chimistes de France qui doivent trouver au sein de la Société, aide et concours pour la défense de leurs intérêts professionnels. Cette Association sera profitable surtout aux chimistes de province, souvent trop isolés, pour se tenir au courant des questions si importantes touchant l'expertise légale. Les *Annales des Falsifications* qui deviendront l'organe de la Société serviront d'intermédiaire. Pour son début, la Société s'efforcera de faire aboutir dans le plus bref délai possible, la loi due à l'initiative de M. CAZENEUVE sur la création d'un diplôme d'Expert-Chimiste. Les initiateurs de la Société veulent grouper les chimistes qui auront obtenu ce diplôme aussi bien que ceux qui en seront dispensés.

— M. le Président partage l'avis de M. Roux et pense que l'assistance est également pénétrée de l'utilité de la création de la Société. Il s'efforcera de faire aboutir au plus tôt son projet de loi.

— M. Roux insiste sur les services matériels que la Société est appelée à rendre à certains Chimistes-Experts des Tribunaux dont la rémunération pour les analyses est insuffisante. Il existe, suivant les Tribunaux, une disproportion trop forte dans la taxation du prix des analyses. Tous les efforts de la Société tendront à ce que cette rémunération soit désormais plus équitable et M. Roux annonce, comme don de joyeux avènement, qu'un projet de décret élaboré par le Ministère de l'Agriculture et fixant les prix des analyses dans les divers Tribunaux est sur le point de paraître. Il prie M. le Sénateur CAZENEUVE de vouloir bien insister auprès du Ministre de la Justice pour obtenir une prompt solution qui sera la première manifestation de la Société en faveur des intérêts professionnels des Experts-Chimistes.

— M. le Président donne ensuite lecture des Statuts et pense qu'il serait sage de prévoir des dispositions pour que la Société put être reconnue plus tard d'utilité publique.

— M. ROSENGAR fait observer que les Statuts ont été rédigés en vue de cette reconnaissance dans l'avenir.

— M. le Président demande si, parmi les membres présents, quelques-uns veulent formuler des critiques sur les divers articles des Statuts, qui, en définitive ont été inspirés de ceux adoptés par des Sociétés analogues à la Société actuelle. Au surplus, l'article 11 prévoit qu'un *Règlement intérieur* mettra au point toutes les questions qui n'auront pas trouvé place dans les présents Statuts. Enfin M. le Président estime que c'est le moment de discuter les questions financières.

— M. ROZENGAR déclare qu'il ne peut exister aucun compte concernant la nouvelle Société puisqu'elle n'est qu'à ses débuts.

— M. BORDAS est heureux d'apprendre à l'Assemblée que, les ressources de la Société sont appelées à augmenter très rapidement, grâce aux libéralités de plusieurs Sociétés industrielles qui lui ont déjà fait espérer leurs concours.

— M. CAZENEUVE donne lecture de l'article 2 des Statuts et demande si la somme de 200 francs fixée pour le rachat de la cotisation d'un membre titulaire est suffisante.

Après discussion sur ce point à laquelle ont pris part MM. ROUX, VALEUR, ROCQUES, BRUÈRE, l'Assemblée estime qu'on doit élever cette somme à 300 francs. (*Adopté*).

— M. le Président pense qu'il serait nécessaire de préciser le texte de l'article 2 des Statuts ayant rapport aux Membres donateurs.

Après discussion, l'Assemblée estime que la part de Membre donateur devrait être portée de 300 à 500 francs. (*Adopté*).

— M. le Président propose de reprendre la suite de la discussion du projet de *Règlement intérieur* à la prochaine séance.

— M. FAMEL estime que l'initiative de la création de la Société étant due à MM. BORDAS et Eug. ROUX, il est juste de les nommer *Membres Fondateurs*.

— M. Ch. FRANCHE fait remarquer qu'il a pressenti la proposition de M. FAMEL. On peut voir, en effet, que MM. BORDAS et Eug. ROUX figurent comme *Membres-Fondateurs* dans la déclaration légale de la *Société des Experts-Chimistes de France* publiée au *Journal Officiel* du 3 avril dernier.

L'Assemblée adopte à l'unanimité cette proposition.

— M. le Président propose que l'on désigne les membres appelés à constituer le Conseil d'administration. Les noms suivants, mis aux voix sont adoptés à l'unanimité.

Président :

M. le D^r P. CAZENEUVE, *Sénateur du Rhône*.

Vice-Présidents :

M. BÉHAL, *Professeur à l'École supérieure de Pharmacie de Paris*.

M. Ch. BLANC, *Conseiller d'Etat*.

M. le D^r BORDAS, *Chef du Service des Laboratoires du Ministère des Finances*.

M. MATIGNON, *Professeur au Collège de France*.

M. OGIER, *Directeur du Laboratoire de Toxicologie de la Préfecture de Police*.

M. Eug. ROUX, *Directeur des Services Sanitaires et Scientifiques et de la Répression des Fraudes au Ministère de l'Agriculture*.

Secrétaire Général :

M. Ch. FRANCHE, *Ingénieur-Chimiste-Essayeur ; Rédacteur en Chef des Annales des Falsifications.*

Secrétaires de Séances :

M. A. BRUNO, *Chef du Laboratoire Central de la Répression des Fraudes.*

M. L. CALVET, *Chef du Laboratoire Central du Ministère des Finances.*

Trésorier :

M. ROSENGAR, *Industriel.*

Archiviste :

M. F. TOUPLAIN, *Chimiste principal au Laboratoire Central du Ministère des Finances.*

Conseillers :

M. ARPIN, *Chimiste-Expert des Tribunaux.*

M. BRUÈRE (S.), *Chimiste.*

M. FAMEL, *Industriel.*

M. GAYON, *Doyen honoraire de la Faculté des Sciences ; Directeur de la Station agronomique et œnologique de Bordeaux.*

M. GIRARD (A. Ch.), *Professeur à l'Institut National Agronomique.*

M. HALPHEN, *Directeur du Laboratoire d'Expertises du Ministère du Commerce*

M. KLING, *Directeur du Laboratoire Municipal de la Ville de Paris.*

M. LINDET, *Professeur à l'Institut National Agronomique.*

M. PERROT, *Professeur à l'École supérieure de Pharmacie de Paris.*

M. X. ROCQUES, *Chimiste-Expert des Tribunaux.*

M. TRANNOY, *Chimiste-Expert des Tribunaux.*

M. VALEUR, *Professeur agrégé à l'École supérieure de Pharmacie de Paris.*

Conformément à l'article 1 du *Règlement Intérieur*, chacune des Sections techniques est présidée par l'un des Vice-Présidents de la Société, élus par l'Assemblée générale.

1^{re} Section :

Chimie industrielle : M. MATIGNON.

2^e Section :

Chimie alimentaire et Chimie agricole : M. Eug. ROUX.

3^e Section :

Droguerie et Pharmacie : M. BÉHAL.

4^e Section :

Toxicologie : M. OGIER.

5^e Section :

Expertises en matière de Douanes et Contributions indirectes : M. le D^r BORDAS.

6^e Section :

Législation : M. Ch. BLANC.

Le Secrétaire Général :

Ch. FRANCHE

Le Secrétaire de Séance :

L. CALVET

B. — Assemblée Générale Annuelle du 11 Juin 1913

La Société s'est réunie en Assemblée Générale annuelle le 11 juin 1913, à 5 heures, dans la Grande Salle de la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale, sous la présidence de M. le Sénateur CAZENEUVE, *Président*.

Étaient présents :

MM. ALLANIC, ARPIN, AUCHÉ, AUGUET, BOGELOT, BONIS, Ed. BONJEAN, BORDAS, BOULANGER, BRUÈRE (S.), CALVET, CAZENEUVE, CHAUVIN, COIGNARD, COUDON, CRINON, DELLE, DURIER, FAMEL, FARCY, FAYOLLE, FILAUDEAU, FOREST, Ch. FRANCHE, FROMENT, GAUTIER, GRANDPIERRE, HALPHEN, HAMEL, KLING, KOHN-ABREST, LANDOWSKI, LANGLOIS, LE ROY, LINDET, MARCHAND, MATHIEU, MOREL, NOTTIN, PADÉ, S. de RACZKOWSKI, ROSENGAR, Eug. ROUX, SCHMITT, SELLIER, STOECKLIN, TASSILLY, TOUBEAU, TOUPLAIN, TRANNOY, VINCENS.

S'étaient excusés :

MM. L. ANDRÉ, BALDY, BÉRARD, BIROLLEAU, BLAREZ, BONN, BROCHET, CALVET, CHASSEVANT, CIARLAN, COLLARD, COMTE, CROZIER, DANÉ, GALIMARD, GAYON, GIRARD, GUICHARD, JALADE, LANGUEPIN, LUMIÈRE, MARCELLET, MATHET, MÉNIER, MESTRE, PANCIER, PILLET, RICARDOU, ROCQUES, RÆSER, SARCOS, TRUCHON, VEDEL, VILLARD, VIGNOLI, VRIGNAUD.

(*La plupart des Membres excusés avaient envoyé leur approbation concernant les votes prévus à l'Ordre du Jour.*)

Lecture est donnée du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 3 mai 1912 qui est adopté à l'unanimité.

— M. Ch. FRANCHE, *Secrétaire Général*, a la parole pour le Compte-rendu administratif de la Société pendant l'année écoulée.

MESSIEURS,

Lorsque l'an dernier, à une date très voisine de celle qui nous rassemble aujourd'hui, j'eus l'honneur de procéder au dépôt légal de nos Statuts, au nom de MM. BORDAS et Eug. ROUX, les deux fondateurs de la *Société des Experts-Chimistes de France*, celle-ci comptait 22 membres constituant son premier Conseil d'Administration. Peu après, nos Collègues, MM. GAYON et GIRARD, vinrent grossir la phalange et c'est la ratification de ce choix que nous aurons à vous demander tout à l'heure.

Aujourd'hui, le nombre total des membres inscrits est de 405, dont :

Membres Donateurs	6
— Titulaires	383
— Correspondants	16

Se répartissant en :

FONCTIONNAIRES CIVILS : (Professeurs, Directeurs de Laboratoires officiels, Inspecteurs, etc.)	148
FONCTIONNAIRES MILITAIRES : (Pharmaciens de l'Armée et de la Marine)	40
PHARMACIENS CIVILS	133
CHIMISTES LIBRES	66
DIVERS : (Médecins, Avocats, Industriels)	18

Nous avons à regretter la démission (déjà ?) d'un Sociétaire, Chimiste-libre, qui s'est, je crois retiré de la Chimie, avant fortune faite.

Grâces aux Dieux, nous n'avons eu aucun décès à déplorer, ce qui semble établir à l'évidence que *Chimie* et *Expertise* sont synonymes de *Santé* et *Vigueur*.

La Société tient aujourd'hui ses 14^e et 15^e réunions, soit en Conseil d'Administration, en Séance ordinaire ou en Assemblée générale.

Au cours de la présente année — scolaire — il a été répondu à 58 questions d'ordre technique ou administratif — soit par votre Secrétaire Général seul, quand ses faibles lumières lui permettaient de ne déranger personne ; soit, et le plus souvent avec la collaboration de notre savant Secrétaire de Séances, M. BRUNO ou de M. TOUBEAU, le plus aimable des juristes, lorsque le problème était compliqué ; soit enfin par la Société elle-même avec l'aide de ses Commissions, lorsqu'il était insoluble. Quelques questions attendent encore leur réponse qui ne saurait tarder.

Donc, mes chers Collègues, nous sommes 405 seulement : Ce nombre pourrait être supérieur de quelques unités si certaines propositions d'adhésion n'avaient pas été repoussées au moment critique des nominations ; je ne vous donnerai pas ici les noms des... victimes, mais je suis tout prêt à le confier à votre discrétion dans le silence du cabinet, en cas d'utilité démontrée.

Si j'y fais une simple allusion, c'est parce que je me souviens d'une certaine séance d'Octobre 1912, à laquelle votre Secrétaire Général s'est vu personnellement invité à se garder d'une excessive indulgence qui permettrait l'intrusion de membres peu désirables et pourrait nuire au prestige que doit conserver la Société (*Ann. Fals.*, 1912 p. 448) — et parce que je tiens à vous faire constater que depuis lors, je me suis consciencieusement et fidèlement exercé au rôle élégant de *tria Cerberus ora*, pour le plus grand bien de notre Association.

Mais, les défaillances signalées ici sont peu de chose, numériquement parlant, si on les compare au fait suivant :

Il y a en France 1057 Chimistes-Experts inscrits dans les différents parquets ; or, 405 seulement sont actuellement membres de la *Société des Experts-Chimistes de France* ; il en reste donc 652 qui devraient l'être : Votre Secrétaire Général s'emploie, de son mieux, à leur faire connaître la Société et ses bienfaits.... C'est à vous, Mes cher Collègues, de l'aider à faire le reste !

(Le *Compte-Rendu administratif* est adopté à l'unanimité).

**

— M. ROSENGAR, *Trésorier*, a la parole pour le compte-rendu financier.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de votre Société arrêtés au 31 Mai 1913 :

Situation du 1^{er} Juillet 1912 au 31 Mai 1913

RECETTES :

Cotisations et Droits de Diplômes :	7.242 »
Rachats de Cotisations :	
M. FRAQUET	300
M. REGNARD DE GIRONCOURT	300
	— 600 »
Dons :	
MM. D ^r SCHMITT	250
» BADIN	100
» BERGÈS	500
» BOUCHAYER	500
» CORBIN	250
» SOLVAY ET C ^{ie}	500
	— 2.100 »
	<u>9.942 »</u>

DEPENSES :

Règlement des Abonnements aux <i>Annales des Falsifications</i> (Année 1912)	1.740 »
Règlement des Abonnements aux <i>Annales</i> (209 abonnés) acompté sur l'année 1913	3.762 »
Frais de création du diplôme (impression et envois)	1.381 50
Fournitures diverses	90 50
Location de la Salle de Réunion	150 »
	<hr/>
	7.124 »
Différence entre les Recettes et les Dépenses représentant l'avoir de votre Société au 31 Mai 1913	2.818 »
	<hr/>
	9.942 »

Comme vous l'avez constaté, ce Bilan ne comporte aucun frais d'administration et de bureau, ceux-ci étant pris en charge par les *Annales des Falsifications* conformément à l'entente passée entre elles et votre Société.

(Le Compte-Rendu financier est adopté à l'unanimité).



Monsieur le Président présente en ces termes l'exposé général des travaux de l'année écoulée :

MESSIEURS,

Notre Société, si récente, puisqu'elle remonte à un an environ, est un exemple à citer de brusque prospérité : 405 membres aujourd'hui en constituent les éléments actifs, tous qualifiés pour travailler brillamment à l'exécution de notre programme. Ces adhésions nombreuses et immédiates témoignent de l'opportunité de la création de notre Société et mettent en relief la clairvoyance des fondateurs, MM. le Dr BORDAS et Eug. ROUX, qui avaient l'intime conviction qu'ils jetaient les bases d'une œuvre viable et durable, répondant à une nécessité scientifique d'ordre hygiénique et économique.

En mai 1912, appelé par votre confiance à l'honneur de présider votre Société naissante, dont le but était si louable, j'écrivais quelques lignes dans nos Annales des Falsifications, sorte d'exposé des motifs, pour montrer les voies que nous entendions suivre, et je terminais par cette phrase : « La santé publique, la loyauté des transactions commerciales et la richesse économique de notre pays tireront le plus grand profit de ce nouveau groupement de Chimistes, praticiens et analystes. Personne n'en doute : j'en ai pour ma part la ferme conviction. »

J'aurais pu ajouter, Messieurs, que les finances même de l'Etat, bénéficieraient de nos travaux. N'avons-nous pas, dès le début de notre fonctionnement, recruté de nombreux Pharmaciens-Militaires, qui sont les chimistes qualifiés de l'Armée, appelés, à côté de la surveillance à exercer sur l'exécution des prescriptions médicales, à faire le contrôle chimique des marchandises fournies à nos troupes?

L'hygiène du soldat, lequel consomme des denrées alimentaires et des boissons, le budget du Ministère de la guerre, n'ont-ils pas un intérêt considérable à déjouer la fraude? Tout progrès scientifique réalisé n'est-il pas essentiellement profitable à l'Armée? Notre Société avec ses collaborations multiples, qui lui sont désormais assurées par des Chimistes praticiens de haute expérience et de grande valeur scientifique, sera le foyer où s'élaboreront les progrès utiles, par la création de nouvelles méthodes plus expéditives et plus sûres.

Cinq prix ont été fondés par des personnes généreuses et par notre Société elle-même, façon de stimuler les découvertes.

Les Annales des Falsifications, dont personne ne peut méconnaître l'intérêt, sont riches de travaux originaux. Les recherches faites à l'étranger y ont une place. Et des discussions juridiques fort importantes, touchant parfois à la législation comparée font excellente figure dans notre recueil. Elles sont très intéressantes pour l'Expert-Chimiste; il n'est nul besoin de le démontrer.

Ce dernier ne peut méconnaître les lois qui protègent la pureté et la loyauté des marchandises, non plus que la jurisprudence établie. Ses rapports quotidiens avec la Justice et avec les représentants du barreau, réclament de l'Expert-Chimiste qu'il ne reste pas étranger à l'évolution de la législation, et aux modifications de la jurisprudence. M. CHESNEY, Juge d'instruction de la Seine, est à cet égard, un collaborateur précieux.

La création du Diplôme de Chimiste-Expert, la Règlementation de l'Expertise en matière pénale, l'Interprétation du Décret visant les tarifs d'expertise, ont fait l'objet d'études au sein de notre Société.

Des questions de Chimie technique, ont été longuement abordées.

Les procédés de Conservation des laits destinés aux analyses officielles; la Désacidification des vins, ont été discutées ces jours derniers pour ne citer que quelques exemples.

Bientôt, à l'occasion de l'Exposition internationale de Gand, nous prendrons part à un Congrès des fraudes, qui doit avoir lieu les premiers jours du mois d'août. Nul doute que quelques faits nouveaux intéressants ne sortent de ces assises scientifiques, où les chimistes et les hygiénistes seront, j'espère, en nombre pour faire prévaloir leurs décisions.

Enfin, Messieurs, notre Société sera peut-être appelée à être consultée par les Chambres de Commerce qui verraient avec satisfaction se créer dans les grandes villes, des Laboratoires spéciaux destinés à analyser les marchandises de tout ordre, d'une façon générale, en dehors des denrées alimentaires et des boissons. Ces Laboratoires seraient analogues aux Laboratoires agréés pour la Répression des Fraudes, mais avec une destination à côté, visant les autres marchandises que celles destinées à l'alimentation. N'avons-nous pas à Lyon déjà le Laboratoire de la Condition des Soies, magnifiquement outillé à la moderne, et qui répond aux besoins de contrôle du Commerce des Soies de notre grande ville?

D'autres marchandises réclament souvent un contrôle scientifique. Vous le savez.

Notre Société sera heureuse de renseigner les Chambres de Commerce, si elles désirent concourir à ces créations dans les principales villes de notre pays.

Je viens de passer en revue d'une façon très rapide les travaux accomplis au cours de cette année écoulée. Les questions d'ordre judiciaire, à propos du Fonctionnement de l'Expertise, ont retenu notre Société d'une façon spéciale; c'est là une sorte d'introduction à la vie désormais plus chimique de notre Société, où les travaux, d'ordre technique surtout, alimenteront les discussions.

Aux premiers pas d'un enfant, à sa marche assurée, on juge de sa vigueur. Les premiers pas de notre Société, dont les séances ont été tout spécialement intéressantes et particulièrement suivies, font pressentir son activité et nous rendent confiants dans ses brillantes destinées (Applaudissements et Approbation générale)

L'ordre du jour appelle la ratification de l'élection de MM. GAYON et Ch. GIRARD comme membres du Conseil. (Adopté à l'unanimité).

MM. S. BRUÈRE, FAMEL, GIRARD, LINDET et VALEUR, sont nommés membres du Conseil de famille.

Le Comité de Rédaction du Bulletin pour 1913-1914 sera composé de MM. CAZENEUVE, BORDAS, BRUNO, PERROT, Eug. ROUX, VALEUR et Ch. FRANCHE.

L'Assemblée confirme enfin une modification à l'art 2, § 3 des Statuts adoptée par la précédente Assemblée Générale, portant de 200 à 300 frs le rachat de la cotisation et de 300 à 500 francs la somme à verser pour obtenir le titre de Membre Donateur. Ces versements peuvent être effectués en une ou en deux annuités.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 5 h. 40.

Le Secrétaire Général :

CH. FRANCHE

Les Secrétaires de Séance :

L. CALVET

G. FILAUDEAU

REMISE D'UN BRONZE D'ART A M. LE PRÉSIDENT CAZENEUVE

Dans une pensée de gratitude et en remerciement des efforts auxquels étaient dûs la création comme l'heureux et rapide développement de la *Société des Experts-Chimistes de France*, les membres de son Bureau ont saisi l'occasion que leur présentait l'Assemblée générale du 11 juin 1913 pour offrir à M. le Sénateur CAZENEUVE, *premier Président de la Société*, un témoignage durable de leur reconnaissance.

Leur choix s'est porté sur un bronze Barbedienne « LE SEMEUR » et c'est M. BOGELOT, *Avocat à la Cour d'Appel de Paris*, l'un des plus actifs et des plus dévoués sociétaires qui a accepté la mission de présenter l'œuvre d'art au Président CAZENEUVE.

Voici en quels termes heureux M. BOGELOT a su exprimer les sentiments unanimes de ses Collègues :

MON CHER PRÉSIDENT,

Notre Société est encore bien jeune puisqu'elle achève seulement sa première année, mais grâce à ceux qui en ont été les fondateurs, grâce à vous surtout, dont le nom est comme un drapeau, elle est bien vivante.

Dès son premier jour, elle s'est mise à l'œuvre, et, ce n'est pas sans un légitime orgueil que nous considérons déjà les résultats acquis.

C'est à MM. BORDAS et Eug. ROUX, que revient l'honneur de nous avoir enfantés et nous leur en sommes tous reconnaissants.

Ils ont voulu pour ce nouveau-né, un parrain, qui soit un parrain de choix, et votre haute personnalité s'imposait si impérieusement que sans la moindre hésitation, c'est à vous qu'ils ont songé et ils vous ont offert la Présidence.

Parrain :

Vous avez trouvé pour nous qualifier, l'expression la plus juste et la plus adéquate, vous nous avez baptisé : Une institution de solidarité scientifique et d'instruction professionnelle réciproque. C'était la définition la plus heureuse de notre objet.

Président :

Vous avez dépassé toutes les espérances, vous avez été l'idéal des Présidents.

Le 6 juin dernier, le Chef de l'Etat promulguait la Loi relative à la création d'un Diplôme d'Etat de Chimiste-Expert. Cette loi que nous désirions si vivement, qui donne désormais la sécurité aussi bien à la répression qu'à la défense, c'est votre œuvre, Mon Cher Président, ou du moins c'est l'une d'elles, mais on ne compte plus les services que vous avez rendus à votre pays.

Dans nos réunions, nous avons agité les idées les plus diverses et traité les questions les plus variées, nous avons abordé tous les sujets.

Sous votre haute direction et grâce à vous encore, nous avons mis au point un texte sur la Réforme des Expertises en Matière pénale : ce texte qui peut être considéré comme définitif, sera la loi de demain.

A vous seul revient la gloire de tous nos travaux.

C'est qu'aussi, vous êtes un savant dans la plus large acception de ce mot, et s'il me fallait ici rappeler tous vos mérites, je sortirais du cadre restreint que je me suis imposé en même temps que je mettrais votre modestie à une trop rude épreuve.

Notre fête est une fête intime, et je ne veux voir en vous que le Président que nous aimons tous, l'homme autour duquel nous sommes tous groupés dans un sentiment d'affectueuse admiration.

La Chimie qui de toutes les sciences est peut être la plus belle, marche chaque jour à pas de géant. Son domaine est si vaste, ses branches sont si multiples, que l'Expert toujours soucieux d'être à la hauteur de la tâche qui lui est confiée en est réduit aujourd'hui à se spécialiser : vous l'avez proclamé et cependant, vous êtes la preuve du contraire. Vous avez tant travaillé, et vous savez tant, que vous nous donnez l'impression d'être un spécialiste en tout.

Vous suivez toutes nos discussions et vous entendez toutes les objections. Serions-nous tenter de nous égarer que vous savez nous ramener au véritable sujet ; puis vous résumez le débat en termes si clairs et si précis, vous savez si bien trouver l'argument qui décide, que grâce à vous l'accord se fait aisément.

A ces qualités qui suffiraient à d'autres, vous ajoutez la plus exquise courtoisie, l'affabilité qui ne connaît pas de limites. Rendre service est l'un des besoins de votre nature, l'un des traits les plus saillant de votre beau caractère.

Vos Collègues, Mon cher Président, n'ont pas voulu que cette première année s'achève sans vous témoigner leur reconnaissance et ils ont cherché le moyen de vous dire bien modestement, mais bien sincèrement, toute leur profonde sympathie.

En leur nom je vous prie d'accepter ce bronze qui représente « LE SEMEUR » : Cet homm : là, Mon cher Président, c'est vous.

Il sème le bon grain comme vous semez tous les jours les bonnes idées. Il marche la tête haute, sachant qu'il fait son devoir et qu'il accomplit une œuvre utile, il dédaigne les mauvaises herbes qui tenteront d'étouffer l'épi naissant.

Comme lui, vous marchez la tête haute, heureux dans votre conscience, sachant que vous faites votre devoir de bon Français.

Comme lui, vous dédaignez les cris des fraudeurs dont votre talent a déjoué les tromperies.

Comme lui encore, vous allez devant vous sans que rien puisse arrêter votre inlassable activité, ne cherchant d'autre satisfaction que celle du devoir accompli.

Au nom de tous vos Collègues, Mon cher Président, je vous dis en m'arrêtant, combien nous sommes tous fiers de vous suivre nous ralliant au panache de votre grand talent, et je me fais l'écho de tous en vous disant : Vive le Professeur CAZENEUVE, Vive notre Président ! (Applaudissements).

C'est avec la plus vive émotion que M. le Président CAZENEUVE improvisa la réponse suivante :

MESSIEURS,

Je suis surpris autant que confus d'un tel témoignage de sympathie, que les modestes services, que j'ai pu rendre à notre Société naissante, ne paraissent pas certes, justifier. Il a fallu votre bienveillance amicale pour exagérer et grossir ainsi le rôle très modeste que j'ai rempli au cours de cette première année, et la sollicitude dont j'ai pu entourer notre œuvre encore au berceau.

Je retrouve la preuve de votre bienveillance dans les éloges immérités que vient de m'adresser notre sympathique et distingué Collègue M. l'avocat BOGELOT. Je suis presque étouffé sous les fleurs, que son éloquence à groupées avec autant d'art que d'abondance. La forme littéraire séduisante m'a rappelé une réception à l'Académie française, avec cette différence que sous la coupole de l'Institut, le récipiendaire jouit de la faveur d'entendre parler de ses défauts en même temps que de ses qualités. A l'Académie on met à nu le malheureux néophyte. La confession est généralement complète. Ici je n'ai entendu parler que des qualités que je n'ai pas, et non pas des défauts que je me connais bien. Vous avez poussé la complaisance affectueuse, mon cher Collègue, jusqu'au point de me faire rougir, tellement je me sens indigne de tant de congratulations.

Vous me comblez tous, Messieurs, en me donnant ce magnifique objet d'art. Vous y voyez, mon cher M. BOGELOT, le symbole des idées à semer dans les sillons féconds pour la moisson prochaine. Mon travail n'ira pas sans le vôtre, Messieurs. Nous travaillerons tous ensemble à préparer cette moisson dorée, qui enrichira le pays.

Encore une fois, Messieurs, je suis ébloui, je suis profondément touché. Croyez que je saurai puiser dans votre amitié de nouveaux réconforts et de nouveaux élans, pour travailler aux brillantes destinées de la Société des Experts-Chimistes de France. (Applaudissements).

DINER AMICAL DU 11 JUIN 1913

A la suite de l'Assemblée générale du 11 juin 1913, un *Dîner Amical* réunissait, au nouvel Hôtel Lutetia, sous la Présidence d'Honneur de M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, les membres de la Société heureux d'une circonstance qui leur permettait à la fois de fêter l'anniversaire de leur Association et de resserrer étroitement les liens de bonne confraternité déjà établis — mais forcément d'une façon superficielle — au cours des Séances mensuelles, toutes remplies d'un travail qui laissait peu d'instantes aux conversations intimes.

A la table d'honneur et aux côtés de M. KEIM, *Chef-Adjoint du Cabinet du MINISTRE DE L'AGRICULTURE*, délégué par celui-ci, empêché au dernier moment, se trouvaient :

MM. le Sénateur CAZENEUVE, *Président de la Société des Experts-Chimistes de France*; CRUPPI, *Député, ancien Ministre du Commerce*; DANIEL-VINCENT, *Député, Rapporteur à la Chambre du projet de loi sur le Diplôme de Chimiste-Expert du Gouvernement*; TISSIER, *Député de Vaucluse*; Ed. PERRIER, *Membre de l'Institut, Directeur du Muséum d'Histoire naturelle*; L. LINDET, *Président de la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale*; DE LAIRE, *Président de la Société Chimique de France*; GABRIEL, *Prési-*

dent de la Société d'Hygiène alimentaire; COIGNARD, Président du Syndicat central des Chimistes et Essayeurs de France; CHESNEY, Juge d'Instruction au Tribunal de la Seine; BÉHAL, PERROT, VALEUR, Professeurs à l'École Supérieure de Pharmacie; FAMEL, Eug. ROUX, BORDAS, etc., etc.

Au dessert, l'heure de toaster étant venue, plusieurs des convives exprimèrent dans les termes suivants les vœux chaleureux qu'ils apportaient à la Société des Experts-Chimistes de France, soit en leur nom personnel, soit au nom des groupements amis qu'ils représentaient :

M. CAZENEUVE, Sénateur du Rhône; Président de la Société des Experts-Chimistes de France.

MESSIEURS,

J'ai le devoir, interprète des sentiments de la Société des Experts-Chimistes de France de remercier les hautes personnalités qui nous ont fait l'honneur d'assister à notre premier banquet annuel.

Je remercie M. le député CRUPPI, ancien Garde des Sceaux, dont je n'ai pas oublié le passage trop court au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Le premier acte de M. CRUPPI, Ministre du Commerce, a été de visiter la plupart des établissements d'enseignement technique de notre pays. Nous avons eu à Lyon sa visite. Au cours de cette excursion, le Ministre a rendu un juste hommage à l'initiative privée qui a devancé les pouvoirs publics et a pu assurer des réalisations intéressantes dans l'intérêt professionnel.

En venant au milieu de nous, M. CRUPPI, rend encore un hommage flatteur, dont nous lui sommes reconnaissants, à cette même initiative privée qui s'est proposé de former les Experts-Chimistes si utiles au commerce et à l'industrie et à la protection de l'hygiène publique. La création du Diplôme de Chimiste-Expert consacrée par une loi récente met le sceau à cette organisation de l'enseignement technique supérieur, dont notre pays surveille les progrès avec un soin jaloux. (Applaudissements).

Je regrette que M. CLEMENTEL, Ministre de l'Agriculture, n'ait pu se rendre à notre invitation. J'espère bien que notre banquet de chimistes ne lui a pas paru recéler des engins explosifs redoutables. Tout au contraire, les experts-chimistes attablés, ne pouvaient être que la garantie d'une cuisine contrôlée, bien faite pour rassurer M. le Ministre de l'Agriculture. Mais je sais que des occupations multiples l'ont retenu, loin de nous, ce qui ne diminue en rien ses sympathies déjà affirmées pour notre Société.

Son distingué collaborateur, M. KEIM, qui le remplace, s'excusait tout à l'heure auprès de moi, d'être un littérateur plutôt qu'un agriculteur. Je m'empresse de lui dire que la littérature n'est pas déplacée en agriculture.

M. KEIM, ne ferait-il que chanter les paysans, comme le poète Gabriel VICAIRE, ou comme notre grand chansonnier lyonnais, Pierre DUPONT, que l'agriculture le regarderait comme un des siens. (Applaudissements).

M. TISSIER, député et chimiste, a bien voulu lui aussi se rendre au milieu de nous. Je le remercie et je rends hommage à son talent d'orateur, fait d'analyse et de précision, parce que formé dans le laboratoire. (Applaudissements).

M. Edmond PERRIER, l'éminent Directeur du Muséum, a voulu prendre part, lui aussi, à notre réunion de famille. C'est le meilleur hommage que puisse

rendre à la chimie un grand naturaliste, qui reconnaît l'importance des chaires de chimie du Muséum, lesquelles apportent un concours précieux à la pénétration des phénomènes biologiques. En votre nom à tous, j'exprime à M. Edmond PERRIER, notre reconnaissance. (Vifs applaudissements).

Nous sommes très touchés de la présence ici de M. DE LAIRE, l'ancien Président de la Société chimique de France et de M. GARIEL, hier président de l'Académie de Médecine, aujourd'hui président de la Société d'hygiène alimentaire et d'alimentation rationnelle de l'homme. Je souhaite entre nos Sociétés une collaboration féconde (Applaudissements).

Je lève mon verre à la santé de tous nos hôtes, à M. DANIEL-VINCENT, député, qui s'est vivement intéressé à la Chambre à ma proposition de loi sur la création du diplôme de chimiste-expert et a fait un excellent rapport, bien fait pour convaincre les hésitants (Applaudissements); à M. LINDET, notre ami, Président de la Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale, membre de notre Conseil, et qui nous donne dans les locaux de la place St-Germain des Prés une si large hospitalité (Applaudissements); à M. COIGNARD le dévoué Président du Syndicat des Chimistes et Essayeurs de France; aux éminents professeurs de l'Ecole supérieure de pharmacie MM. BÉHAL, PERROT, VALEUR, FAYOLLE. (Applaudissements).

Enfin, Messieurs, acclamons ensemble MM. BORDAS et Eug. ROUX, fondateurs de notre Société, M. FAMEL son bienfaiteur (Vifs applaudissements). Nous sommes déjà 405 membres réunis pour travailler aux progrès de la chimie analytique appliquée à l'hygiène, à la toxicologie. C'est dire combien nos amis, en jetant les bases de notre Société, ont eu une initiative heureuse, pressentant qu'ils jetaient les bases d'une œuvre féconde. (Vifs applaudissements).

Dans l'antiquité, Messieurs, la coutume était de se réunir en un banquet à l'occasion d'une cérémonie funèbre. Les mœurs ont changé! Elles sont aujourd'hui plus gaies. On est porté plutôt à célébrer les naissances. C'est la naissance de notre Société que nous avons voulu fêter ici, parce qu'elle est pleine de vie et de santé.

Je vois là, devant moi, ce magnifique bronze d'art, dont je vous remerciais avec émotion tout à l'heure. C'est le « Semeur » de Georges BAREAU, à la forte musculature. Ne reconnaissons-nous pas, dans sa figure énergique et ses muscles tendus, le symbole de notre Société déjà adulte par son importance, alors qu'à peine sortie du berceau? C'est à son avenir que je lève mon verre; c'est à vous tous, Messieurs, dont la laborieuse énergie, le savoir et l'esprit de recherches assurent cet avenir brillant, que je bois de tout cœur. (Vifs applaudissements).

M. LINDET, Président de la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale.

Monsieur le PRÉSIDENT,

Mes chers COLLÈGUES,

Je commence par vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait, en conviant à ce banquet celui qui, par le hasard des élections présidentielles, est devenu votre quasi-proprétaire.

Ce sont en effet les locaux de notre Hôtel, que vous avez choisis pour votre berceau, comme le disait tout à l'heure notre Président. Vous y êtes nés, entourés de bonnes Fées qui sont ce soir à notre table; vous y avez grandi et vous y grandirez encore. Nous sommes très fiers de penser que c'est de chez nous que vous êtes partis.

Quand j'ai été nommé Président de la Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale, je ne pensais pas que j'aurais à tenir tête à tant de banquets ! Pour rééditer un mot que LABICHE prêtait à une Académicien : « je ne savais pas que l'on était nourri ! » L'estomac en souffre peut-être un peu : mais le cœur s'en réjouit.

Les banquets se suivent et ne se ressemblent pas ; il y a quelques jours, j'assistais au Banquet de l'Association Technique de Fonderie, et je disais au dessert mon incompetence et que, de tous les convives, ce serait moi le plus embarrassé pour couler une pièce de machine ou un bronze d'art. Ici, il n'en est pas de même ; je suis l'un des vôtres, et je sais doser l'alcool dans un vin, la matière grasse dans un lait et reconnaître le sucre inverti ajouté frauduleusement dans un miel.

Mais c'est précisément ma compétence qui me gêne quand je cherche dans quelle mesure notre Société d'Encouragement peut vous aider. Nos fondateurs n'ont pas prévu la Répression des Fraudes ; ils ne se sont préoccupés que d'encourager l'Industrie et le Commerce, dans toute l'acception de leur loyalisme ; mais si nous encourageons l'industrie et le commerce honnêtes, il n'y a plus de fraudeurs ; les Chimistes-Experts n'ont alors plus de raison d'être et vous seriez autorisés à me demander ce que je viens faire ici !

Nous pouvons envisager les choses autrement : Vous exercez une profession ingrate, hantée par toutes les hésitations et quelquefois par les remords, pleine de responsabilité et même de courage... Oui Messieurs de courage... et je vais vous en donner une preuve en la personne d'un de nos grands devanciers BERTHOLLET.

L'anecdote m'a été contée par Aimé GIRARD, mon oncle, qui la tenait du Père CHEVREUL, et CHEVREUL avait connu BERTHOLLET. Ce savant fut appelé par le Comité de Salut public, pour expertiser des eaux-de-vie ; celles-ci avaient été expédiées à nos troupes qui défendaient la frontière, et elles étaient considérées comme empoisonnées. BERTHOLLET déclara que ces eaux-de-vie étaient inoffensives et ROBESPIERRE, qui présidait le Comité de Salut public lui demanda : « Citoyen, en boirais-tu ? » BERTHOLLET s'en fit apporter un verre et le but. ROBESPIERRE lui dit : « Citoyen, tu as fait preuve d'un grand courage », et BERTHOLLET, qui se trouvait plutôt devant des accusateurs que devant des juges répondit : « J'ai montré un courage plus grand encore, en signant le rapport que je viens de déposer. » BERTHOLLET risquait sa tête ; combien d'entre vous ont-ils risqué la perte de leur réputation ou de leur situation pour affirmer ce que leur conscience leur dictait !...

Mais je m'éloigne de mon sujet, et je voulais dire qu'à côté de cette profession d'expert, quelquefois pénible, vous vous délassiez dans l'agrément des recherches de laboratoire ; les expertises de BERTHOLLET n'ont pas arrêté son génie. Ces recherches sont dirigées vers des sujets industriels : vous êtes, comme disent les Anglais et les Américains, des consultants chemists. Là, vous nous appartenez et nous pouvons vous aider de nos conseils, parcequ'âgés aujourd'hui de 112 ans, nous avons de l'expérience, et peut être aussi de notre argent, puisque nous n'avons pas traversé tout un siècle sans faire quelque héritage ou quelques économies.

Le jour où vous aurez à faire une recherche scientifique, susceptible de profiter à l'Industrie, écrivez-nous : nous ferons examiner votre demande par le comité compétent, et si nous le pouvons, nous vous aiderons.

Messieurs, je lève mon verre et je le vide avec le même courage que BERTHOLLET devant le Comité de Salut public, en affirmant l'union de notre Société et de votre Association, en souhaitant que notre œuvre commune puisse profiter à l'industrie. (Applaudissements).

M. Edmond PERRIER, Membre de l'Institut, Directeur du Muséum d'Histoire Naturelle, Président de l'Association professionnelle des Journalistes et Ecrivains scientifiques français.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESSIEURS,

Si vous n'aviez considéré en moi que le Directeur du Muséum ou le Membre de l'Institut, je n'aurais pas aujourd'hui l'honneur et le plaisir d'être votre hôte. Mais vous avez bien voulu vous souvenir que je suis, par surcroît, journaliste, et c'est à ce titre que vous m'avez invité. Je vous en remercie et je vais profiter de l'excellente occasion qui s'offre à moi, pour dire en deux mots aux hommes de science que vous êtes, le but du groupement que je représente ici, l'Association professionnelle des Journalistes et Ecrivains scientifiques français.

Nous l'avons fondée, il y a trois mois, avec M. BORDAS, qui en est l'un des Vice-Présidents, avec M. FRANCIS MARRE qui en est devenu le Secrétaire général, avec M. Eug. ROUX, un transfuge du Muséum, qui dirige avec une admirable compétence le Service de la Répression des Fraudes et avec quelques autres membres de votre Société. Nous sommes 200 aujourd'hui, nous serons beaucoup plus nombreux demain : nous serons dans quelques années une foule puissante, mais je suis bien sûr qu'avant cela vous serez tous venus vous joindre à nous, parce que nous avons l'intention de réaliser une œuvre utile et pratique à la fois. Nous voulons qu'arrive enfin le jour où les hommes de science se verront rémunérés de leurs écrits comme le sont les auteurs de romans-feuilletons, et nous voulons que les journaux paient désormais nos articles avec une autre monnaie qu'un banal remerciement.

Il paraît que c'est là une entreprise un peu révolutionnaire. Nous nous sommes néanmoins mis en tête de la réaliser. Un livre scientifique n'enrichit jamais son auteur : nous allons nous efforcer de changer tout cela et je compte bien que vous nous aiderez à y parvenir en envoyant votre adhésion à notre Secrétaire général. (Applaudissements).

Et maintenant, Messieurs, que j'ai rempli mon rôle de journaliste en faisant à notre jeune Association une publicité qui sera, je l'espère, fructueuse, laissez-moi rappeler qu'entre le Muséum et la Science chimique les relations les plus affectueuses ont toujours existé : je pourrais à ce propos évoquer le grand nom de CHEVREUL et vous rappeler ce que les travaux de nos laboratoires de recherches chimiques sous la direction de M. FRÉMY ont fait pour la chimie industrielle. Je me bornerai à dire à M. Eug. ROUX qu'en nous quittant il a laissé, dans la Maison que je dirige, des regrets tempérés seulement par la joie profonde avec laquelle nous nous plaisons à constater les services qu'il a rendu à la cause que vous défendez.

Je lève mon verre à la Société des Experts-Chimistes et à l'œuvre de préservation sociale qu'elle accomplit.

M. COIGNARD, Président du Syndicat Central des Chimistes et Essayeurs de France.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESSIEURS,

Les circonstances m'ont réservé le privilège d'assister aujourd'hui à un double titre à ce dîner amical..... J'ai le plaisir de me trouver au milieu d'aimables Collègues et de représenter en même temps, sur l'invitation du distingué Pré-

sident de la Société des Experts-Chimistes, le Syndicat Central des Chimistes et Essayeurs de France.

Vous savez, Monsieur le Président, puisque vous avez bien voulu nous faire plusieurs fois l'honneur et l'amabilité de venir au milieu de notre Groupement, quel est son champ d'activité.

Les Chimistes industriels ont compris, il y a 23 ans, qu'ils avaient des intérêts matériels à défendre, qu'ils avaient besoin de se connaître et d'avoir confiance les uns dans les autres; ils ont même senti la nécessité de cultiver les sentiments de dignité et de conscience professionnelle qui doivent caractériser des hommes dont la mission est de régler d'importantes transactions commerciales et de départager les intérêts opposés qui s'adressent avec confiance à leur impartialité.

Le Syndicat est donc un précurseur, presque un ancêtre, nous célébrerons ses noces d'argent en 1915!

Au cours de ses 23 années d'existence, il a constamment tendu à la meilleure réalisation de son programme. A plusieurs reprises, les Chimistes industriels ont eu à se louer de son existence et de son intervention.

La Société des Experts-Chimistes, à laquelle j'étais heureux de souhaiter la bienvenue au milieu de notre Groupement il y a quelques semaines à peine, a certainement le même idéal, et ses larges moyens d'action, (permettez-moi de les mesurer à l'importance de cette réunion), lui rendront plus facile qu'à son aîné la réalisation de cet idéal commun.

C'est lorsque les enfants sont devenus grands, Monsieur le Sénateur, qu'on se remémore volontiers leurs premiers pas. Le diplôme d'Etat de Chimiste Expert est maintenant une réalité! Le Journal Officiel du 8 juin nous a apporté cette bonne nouvelle....

Il y a 5 ou 6 ans, sur votre initiative, la Chambre adoptait votre Projet de Loi.

Un Banquet amical, que vous nous fîtes l'honneur de présider, nous réunissait vers cette même époque. Tout naturellement, la question du Diplôme d'Etat, fut agitée « inter pocula », et de la meilleure grâce du monde, vous avez bien voulu vous prêter à la discussion de ce projet de Loi, dont vous disiez qu'il était votre enfant, (ce sont vos propres paroles).

Dans cet atmosphère de sympathie, des vues s'échangèrent. Les desiderata des patriciens qui vous entouraient prirent dès lors une forme, et le Syndicat Central les exposa dans un mémoire qu'il recommanda à la bienveillante attention de la Commission Sénatoriale chargée de l'étude du Projet devant le Sénat.

Après un premier rapport du regretté Monsieur RICARD, la proposition revint devant la Commission du Sénat, et le privilège vous échut, suivant votre vœu, de perfectionner votre enfant..... et si toutes les vœux du Syndicat ne furent pas accueillies par la Commission, nous eûmes du moins la satisfaction d'en voir retenir une partie! Monsieur DANIEL-VINCENT, Rapporteur devant la Chambre du projet voté par la haute Assemblée, fit définitivement prévaloir les nouvelles dispositions qui élargissaient considérablement la voie.

Le Syndicat a donc été particulièrement heureux de voir aboutir ce projet.

Je termine, Messieurs, en remerciant la Société des Experts-Chimistes, de l'honneur, empreint de cordialité, qu'elle fait au Syndicat Central, en voulant qu'il soit représenté au milieu d'elle dès sa première réunion amicale..... Je suis heureux de redire, et tout court pour l'affirmer, que les deux groupements marcheront la main dans la main pour le plus grand bien des Chimistes.

M. CRUPPI, Député de la Haute-Garonne, ancien Garde des Sceaux, ancien Ministre du Commerce.

MESSIEURS,

Je vous remercie de l'amabilité avec laquelle, en m'invitant à votre banque!, vous avez pris soin de me rappeler que je ne suis pas un étranger pour vous. (Applaudissements). A l'époque, hélas lointaine, de mes débuts au Palais, j'ai connu ce qu'on pourrait appeler la vieille école des experts; personnages très solennels, très érudits, ces honorables savants prononçaient volontiers des sentences enguirlandées de phrases pompeuses: ils affirmaient toujours; ils n'hésitaient jamais. A vrai dire, le jeune avocat que j'étais n'éprouvait pas à leur égard une admiration sans réserves et je puis bien vous avouer que, devenu magistrat, il m'est arrivé de ne pas toujours considérer leur dogmatisme intransigeant comme l'expression d'une vérité nécessairement démontrée d'avance.

Mais j'ai connu aussi BROUARDEL et je suis devenu son ami; BROUARDEL, la science scientifique faite homme; BROUARDEL qui ignorait le parti-pris et dont une admirable probité morale réglait tous les actes.

Quand ses collègues prononçaient *ex cathedra*, il discutait, il examinait, il observait, il était pénétrant dans ses analyses, ferme mais prudent dans ses conclusions. Par BROUARDEL, j'ai appris jadis ce qu'il y a de très noble et d'élevé dans la mission d'un expert judiciaire, c'est-à-dire, d'un homme qui cherche la vérité modestement et qui la découvre souvent, parce qu'il possède cet esprit critique qui est le vrai critérium de la science unie à la conscience. C'est BROUARDEL Messieurs, qui m'a révélé la bonne et la vraie expertise; vous êtes certainement d'avis que je ne pouvais avoir de meilleur guide, ni d'initiateur plus compétent. (Applaudissements).

Plus tard, quand, au cours de ma carrière politique, j'ai eu à présenter au Parlement et à soutenir devant lui le projet de loi sur l'expertise contradictoire, c'est BROUARDEL encore, ce sont ses doctrines prudentes qui m'ont inspiré. Je suis heureux de trouver ici, grâce à vous, l'occasion d'évoquer les lointaines origines de cette loi qui manifeste une égale sollicitude pour les intérêts imprescriptibles de la société et pour les intérêts profondément respectables des inculpés. Sur ce point spécial, elle est en complète harmonie avec les bases mêmes du Droit français qui ordonne de présumer innocent tout inculpé jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité ait pu être administrée. Ce principe de justice et d'humanité règle en somme tout le fonctionnement actuel de l'expertise contradictoire.

On a critiqué ce qualificatif, et trouvé déplorable que, des deux experts commis dans une même affaire, l'un représentât l'accusation, l'autre la défense. Pour certaines personnes, le mot « contradiction » implique en quelque manière une sorte d'opposition, de conflit, de lutte et mieux aurait valu dès lors instituer une double expertise ou, plus exactement, deux expertises parallèles, que rendre légale l'opposition possible de deux experts dont l'un représente la thèse de l'accusation, l'autre la thèse de la défense.

Raisonnez ainsi, Messieurs, laissez-moi vous dire que c'est mal vous connaître. Il n'en est pas un parmi vous qui, abordant une expertise, ne le fasse sans aucun parti-pris, en toute conscience, en toute loyauté, en toute indépendance. Quel danger peut-il donc y avoir à ce qu'il soit entendu d'avance que l'un de vous représente l'accusation et l'autre la défense? Notre Code ordonne pour tout inculpé l'assistance d'un avocat auquel incombe la mission difficile de mettre en lumière toutes les circonstances favorables à la thèse de son acquittement, tandis que, de l'autre côté de la barre, l'organe du Ministère Public s'efforce de mettre en lumière toutes les circonstances favorables à l'accusation.

L'esprit même de la loi sur l'expertise contradictoire est d'instituer dans toutes affaires de fraude un débat du même ordre. Nous voyons tous les jours un avocat remplir occasionnellement la fonction de juge et compléter un tribunal, un avocat soutenir l'accusation parce que représentant une partie civile. Pourquoi l'expertise ne nous donnerait-elle pas le même spectacle?

Je vais même plus loin dans cette voie et je déplore qu'il puisse être appelé à la barre des affaires dans lesquelles l'inculpé ayant renoncé au bénéfice de l'expertise contradictoire, se présente devant ses juges sans l'appui de cet avocat technique d'une haute indépendance scientifique qui s'appelle l'expert désigné par la défense. Gardons, Messieurs, sans y rien changer, cet instrument d'équité souveraine qui s'appelle l'expertise contradictoire et réclamez hautement cet honorable privilège d'être tour à tour, de l'un ou l'autre côté de la barre, les véridiques et les impartiaux défenseurs des deux thèses adverses entre lesquelles les juges prononcent dans l'indépendance absolue de leur âme et de leur conscience (Vifs applaudissements).

J'ai tenu à venir vous apporter ici et à verser au débat ouvert devant votre Société cette opinion à laquelle je suis profondément attaché, celle de la nécessité d'une contradiction, seul moyen d'éviter, en toutes circonstances, les redoutables dangers d'un autoritarisme trop exclusif.

Je me félicite d'avoir pu le faire au lendemain du jour où, sur l'initiative de votre Président, mon ami le Sénateur CAZENEUVE, un Diplôme officiel de Chimiste-Expert vient enfin d'être créé en France. Je suis de ceux qui ont trouvé ce diplôme absolument nécessaire, absolument indispensable, parce que la mission que les tribunaux vous confient et que vous remplissez avec une maîtrise à laquelle tout le monde rend hommage est d'une importance si haute, d'une difficulté si grande, qu'elle ne saurait être entourée de trop de garanties, ni rehaussée de trop de prestige. En vertu du texte nouveau, un corps d'élite est désormais constitué qui, bientôt, groupera dans son sein, avec les chimistes de valeur éprouvée que vous êtes, des hommes plus jeunes auxquels un enseignement spécial, complémentaire des enseignements de l'Ecole permettra de marcher sur vos traces.

Messieurs, je lève mon verre à l'expertise résolument contradictoire, aux hommes de science et de justice qui en assurent le fonctionnement et à la puissante Société qui les réunit dans un effort commun vers la vérité. (Longs applaudissements),

M. BORDAS, Vice-Président, Fondateur de la Société des Experts-Chimistes de France.

Laissez-moi profiter de notre première réunion annuelle, non pour vous infliger un discours avec toutes ses conséquences fâcheuses — rassurez-vous — mais pour vous remercier de nous avoir réunis, l'ami ROUX et moi, sous le titre de Membres fondateurs de la Société des Experts-Chimistes de France.

Notre grande amitié est connue de la plupart d'entre vous et vous comprendrez notre joie à l'un et à l'autre à l'idée de nous trouver placés — de par votre volonté — tels Castor et Pollux, dans le firmament radieux de la Société des Experts-Chimistes de France.

Mais, Messieurs, quoique désormais classés parmi les constellations, nous n'oublierons jamais les amis qui nous ont soutenus et qui nous ont permis d'être accrochés si haut! Depuis notre première réunion — ROUX et moi — il y a de cela huit ans — nous avons dans nos conversations remué pas mal d'idées, élaboré pas mal de projets. Aurions-nous pu réaliser les Congrès de Genève, de Paris, les Conférences Internationales de Bruxelles — les Annales — la So-

ciété des Chimistes-Experts et demain le Bureau International de Chimie analytique si nous n'avions pas eu à côté de nous le collaborateur dévoué, infatigable, qu'est l'ami Ch. FRANCHE ? — Ne cherchez plus comment certains tours de force ont été accomplis, tel le Compte-Rendu du Congrès de Paris qui a paru en moins d'un an !

Je regrette qu'une crise de goutte le retienne ce soir loin de nous, car je me promettais de le faire « ronchonner » tant soit peu en l'obligeant à entendre dire ce que tous nous pensons de lui.

Mais, Messieurs, dans l'énumération rapide que je viens de vous faire des quelques projets accomplis tous les trois, je n'en connais pas qui nous aient donné plus de soucis que la publication des Annales !

Nous nous sommes même un beau matin trouvés — ROUX et moi — dans une situation telle que nous avons sérieusement envisagé l'hypothèse de l'abandon définitif de notre enfant !

C'est ici que vient se placer un incident que je suis heureux de vous faire connaître.

Un vieil ami, camarade de laboratoire, voyant notre ennui, nous a simplement dit ceci : « Vous avez créé un journal qui est appelé évidemment à rendre de grands services non seulement aux techniciens, aux chimistes-experts, aux directeurs de Laboratoires, à l'Industrie même, vous ne devez pas abandonner cela ; puisque l'on vous crée des difficultés, laissez-moi les aplanir. »

Il les a aplanies en effet immédiatement et... de la façon la plus simple — il a acheté le journal !

Et depuis nous respirons, nous nous sommes développés — les Annales sont florissantes !

Et si, Messieurs, la Société des Experts-Chimistes de France a pu voir le jour, nous le devons sans conteste à notre ami FAMEL.

C'est tout ce que je voulais vous dire.

M. KEIM, Chef-Adjoint du Cabinet du Ministre de l'Agriculture.

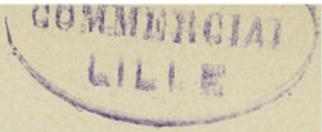
MESSIEURS

Je tiens d'abord à vous exprimer les excuses et les regrets de M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, mais je puis vous affirmer très simplement, très nettement, qu'il est ce soir, de tout son cœur et de tout son esprit avec vous. Il m'a chargé, en y insistant, de vous dire l'ardeur de ses sentiments pour la Société des Experts-Chimistes de France qui, toute jeune, compte déjà plus de 400 membres.

Messieurs, vous êtes des savants. A travers la multiplicité des phénomènes complexes de la matière, vous saisissez ses rapports universels et permanents. Vous affirmez les lois nécessaires, vous pénétrez ainsi, avec une victorieuse audace, dans le mystère profond de la Nature et de l'Être.

Est-il vrai que l'on pourra un jour instaurer une mathématique, une science des sciences, dont les déductions réduiraient en une brève formule les énigmes de l'univers ? Méfions-nous des conceptions métaphysiques dans le domaine des faits.

Du fond des siècles, la voix du moine ROGER BACON retentit encore et nous dicte cette vérité profonde qui illuminait déjà les ténèbres de l'OPUS MAJUS :



« L'homme ne commande à la nature qu'en lui obéissant » et il préconisait l'expérience. LÉONARD DE VINCI, ce personnage gigantesque qui ouvrait ses yeux et son cœur tout grands à la splendeur, à la majesté des choses, s'écriait à son tour : « Il est bien vrai que la nature commence par le raisonnement et finit par l'expérience : il nous faut prendre la route opposée ».

Plus tard dans le NOVUM ORGANUM, le second BACON énonce d'une façon presque définitive les règles de l'induction scientifique moderne. Il concevait avec ampleur la beauté désintéressée de la science mais il était en même temps l'un des premiers de cette longue lignée d'utilitaires anglais qui ont si bien servi la cause de la civilisation en joignant leur sens des nécessités pratiques à la puissance créatrice de l'idéalisme français.

« Savoir pour prévoir, disait le Chancelier BACON, afin de pourvoir ». L'auteur de l'INSTAURATIO MAGNA avait ainsi la vision nette, précise de l'application des sciences positives aux besoins de l'humanité.

Savoir, Prévoir, Pourvoir : Vous remplissez à merveille, Messieurs, cette triple mission. D'autres, mieux que moi, ont défini le rôle de LAVOISIER et de ses successeurs, l'expansion féconde et dominante de la Chimie. Quelle belle science, Messieurs, et quelle science efficace lorsqu'on connaît la manière de s'en servir pour les besoins de la cité ! « Avouons sans détours, remarquait J. B. DUMAS, que la Chimie a pris naissance dans les ateliers du forgeron, du potier, du verrier, ou dans la boutique du parfumeur ».

Et voici, Messieurs, l'un de vos beaux titres de gloire, vous êtes des savants préoccupés de saisir le lien qui unit les phénomènes les uns aux autres. Vous êtes aussi des ouvriers.

**

Oui, Messieurs, vous êtes des ouvriers ; vous êtes les bons ouvriers de la santé, de la propreté publiques. Entre le producteur et le consommateur, il y a le commerçant. Loin de moi, la pensée de médire des négociants qui font tant d'efforts pour favoriser l'épanouissement de la prospérité nationale ; mais il y a aussi — et vous en savez quelque chose, mon cher Directeur — le fraudeur : l'homme embusqué, terrible, qui nous poignarde par derrière, qui tire à boulets rouges sur l'enfant, sur l'adulte, sur le vieillard. Et il est heureux, Messieurs, que vous soyez des chimistes experts, car les adversaires que vous parvenez à mater, sont très souvent de très experts chimistes.

La fraude est de tous les pays, de toutes les époques : elle est si naturelle que le nègre inculte additionne de terre le latex du caoutchouc pour augmenter son salaire. Mais, aujourd'hui plus que jamais, elle est particulièrement difficile à déjouer. Aussi comme votre rôle est délicat ! Vos analyses éclairent l'instruction ; vous êtes les amis de la justice de même que vous êtes les amis de la vérité.

Puisque la tâche du chimiste est écrasante, il est importe que le personnel de la Répression des Fraudes soit composé de chimistes vigilants, expérimentés.

C'est avec une conscience pénétrante de la grandeur de cette tâche que M. CAZENEUVE a préparé ce projet de loi créant un Diplôme d'État d'Expert-Chimiste, qui vient d'être voté par la Chambre et par le Sénat. La loi a été promulguée dimanche dernier à l'Officiel. Elle comporte une organisation nouvelle d'études. Nous fondons sur elle les plus grandes espérances. Gloire à elle, Messieurs, et gloire à son parrain, M. le Sénateur CAZENEUVE, auquel je suis heureux d'apporter ici un témoignage de haute estime et de profonde reconnaissance.

Gloire aussi à M. BORDAS, le savant éminent qui trouve le moyen d'être en même temps un bon et utile citoyen, à M. EUG. ROUX, dont je me plais à vanter ici le vaste savoir et le zèle infatigable à la cause de la salubrité publique. Et puisque j'ai le bonheur de m'asseoir à côté de vous, moi, profane, je veux aussi

vous féliciter, mon cher Directeur, d'avoir consacré les efforts les plus nobles au bien de cette Société qui est, comme vous le dites si justement, une institution de solidarité et une œuvre d'instruction professionnelle réciproque.

Arrivé au terme de son admirable carrière, PASTEUR, disait aux jeunes gens qui l'entouraient : « Vivez dans la paix sereine des laboratoires et des bibliothèques. Dites-vous d'abord : Qu'ai-je fait pour mon instruction ? Puis à mesure que vous avancerez : Qu'ai-je fait pour mon pays ? Jusqu'au moment où vous aurez peut-être cet immense bonheur de penser que vous avez contribué en quelque chose au progrès et au bien de l'humanité ».

Vous y contribuez sans cesse, Messieurs. Poursuivez, poursuivez votre tâche. Défendez-nous contre l'impureté, contre l'astuce, contre le crime et vous aurez bien mérité de votre pays.

C'est pourquoi je lève avec enthousiasme mon verre en l'honneur de la Société des Experts-Chimistes de France : j'ai la conscience que je bois à la santé de tous en buvant à la santé de votre Association et à celle de votre très dévoué Président, M. le sénateur CAZENEUVE.

PRIX PROPOSÉS
PAR LA SOCIÉTÉ DES EXPERTS-CHIMISTES DE FRANCE
POUR L'ANNÉE 1913-1914

I. — Fondation de la Société

Détermination de l'extrait sec, de l'alcool et de l'acidité dans les vins.

Discussion de la valeur des résultats obtenus suivant la nature et l'origine des vins en tenant compte aussi des conditions expérimentales.

Valeur du prix 500 fr.

Les mémoires devront parvenir au Secrétariat, *avant le 1^{er} janvier 1914.*

II. — Fondation de la Chambre Syndicale des Chocolatiers

Indiquer une méthode exacte et rapide pour doser les matières sucrées dans les chocolats en poudre et en tablettes.

Valeur du prix 500 fr.

Les mémoires devront parvenir au Secrétariat, *avant le 1^{er} janvier 1914.*

III. — Fondation Bordas

MONOGRAPHIES LOCALES DU LAIT

Étude, dans une région déterminée, des variations de la composition du lait.

Les auteurs devront mentionner la race, ainsi que l'alimentation des animaux dans la région envisagée.

Les échantillons devront être prélevés au printemps, à l'été, en automne et en hiver, et être analysés suivant la MÉTHODE OFFICIELLE.

Valeur des prix { Deux Médailles de Vermeil.
 { Quatre Médailles d'Argent.
 { Six Médailles de Bronze.

Les mémoires sur cette question devront être remis au Secrétariat, *avant le 1^{er} mai 1914.*

IV. — Fondation Famel

QUESTION D'EXPERTISE CHIMIQUE
RELATIVE A LA PROFESSION PHARMACAUTIQUE

Les questions à étudier dans cet ordre d'idées étant très nombreuses et aussi importantes les unes que les autres, il semble difficile de faire un choix.

Pour répondre au vœu du fondateur, la Commission a décidé, laissant le champ ouvert à toutes recherches pharmaceutiques, que le prix pourrait être accordé à l'auteur qui fournira le travail le plus intéressant sur les produits pharmaceutiques, *mais dans l'ordre analytique seulement.*

A titre d'indication, la Commission propose les quatre sujets suivants qui ne sont aucunement limitatifs :

a) PRÉPARATIONS OFFICINALES A BASE D'IODE. — *Dosage de l'iode. Pertes en iode au cours de la préparation. Variations du titre en fonction du temps et des conditions de conservation.*

b) MÉDICAMENTS DE VENTE COURANTE SOUS FORME DE CACHETS ET PAQUETS. — *Variations de la composition en fonction du temps et des conditions de conservation.*

c) LES FERMENTS EMPLOYÉS EN PHARMACIE ET LES PRODUITS QUI EN DÉRIVENT. — *Conditions diverses d'obtention. Variations de composition corrélatives à ces conditions. Méthodes de dosage permettant de déterminer le quantum d'activité des préparations.*

d) DOSAGE DES ALCALOÏDES DANS LES GRANULÉS. — *Cas où l'excipient comprend de l'amidon, de la farine, de la gomme adragante et, en général, des colloïdes susceptibles de se gonfler, d'empêcher la filtration et peut-être de retenir les principes actifs.*

Valeur du prix 500 fr.

Les mémoires devront parvenir au Secrétariat, *avant le 1^{er} janvier 1914.*

Conditions générales

Les membres étrangers à la Société peuvent concourir pour ces prix.

Les manuscrits, *rédigés en langue française et absolument inédits*, devront être envoyés — en deux exemplaires — au Secrétaire général de la Société, 56, rue Madame, Paris (VI).

Les travaux seront jugés par la *Commission des Prix*, dans laquelle siègera, avec voix délibérative, le Donateur, ou le Président du Syndicat donateur.

En outre des *Prix* désignés ci-dessus, la Commission pourra attribuer des *Mentions* aux travaux qu'elle aura particulièrement remarqués.

Les récompenses accordées — *Prix et Mentions* — donneront droit au titre de *Lauréat de la Société des Experts-Chimistes de France* et les travaux ayant été l'objet d'un *Prix* seront publiés dans les *Annales des Falsifications*, Organe officiel de la Société.

SOCIÉTÉ DES EXPERTS-CHIMISTES DE FRANCE

1913

(MM. le Dr F. Bordas et Eug. Roux, *Fondateurs*.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

MM. le Dr P. Cazeneuve, *Sénateur du Rhône*.

Vice-Présidents :

Béhal, *Professeur à l'École supérieure de Pharmacie de Paris*.

Ch. Blanc, *Conseiller d'Etat*.

le Dr Bordas, *Chef du Service des Laboratoires du Ministère des Finances*.

Matignon, *Professeur au Collège de France*.

Ogier, *Directeur du Laboratoire de Toxicologie de la Préfecture de Police*.

Eug. Roux, *Directeur des Services Sanitaires et Scientifiques et de la Répression des Fraudes au Ministère de l'Agriculture*.

Secrétaire-Général :

Ch. Franche, *Ingénieur-Chimiste-Essayeur ; Rédacteur en Chef des Annales des Falsifications*.

Secrétaires de Séances :

A. Bruno, *Chef du Laboratoire Central de la Répression des Fraudes*.

L. Calvet, *Chef du Laboratoire Central du Ministère des Finances*.

Trésorier :

Rosengar, *Industriel*.

Archiviste :

F. Touplain, *Chimiste principal au Laboratoire Central du Ministère des Finances*.

Conseillers :

Arpin, *Chimiste-Expert des Tribunaux*.

Bruère (S.), *Chimiste*.

Famel, *Industriel*.

Gayon, *Doyen honoraire de la Faculté des Sciences ; Directeur de la Station agronomique et œnologique de Bordeaux*.

Girard (A. Ch.), *Professeur à l'Institut National Agronomique*.

Halphen, *Directeur du Laboratoire d'Expertises du Ministère du Commerce*.

Kling, *Directeur du Laboratoire Municipal de la Ville de Paris*.

Lindet, *Professeur à l'Institut National Agronomique*.

Perrot, *Professeur à l'École supérieure de Pharmacie de Paris*.

Rocques (X.), *Chimiste-Expert des Tribunaux*.

Trannoy, *Chimiste-Expert des Tribunaux*.

Valeur, *Professeur agrégé à l'École supérieure de Pharmacie de Paris*.

LISTE ALPHABÉTIQUE
DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

(Arrêtée au 31 Juillet 1913).

- MM. **Ajello (B.)**, *Pharmacien ; ex-Interne des Hôpitaux ; Chimiste-Expert près le Tribunal* 5, rue Tigel, Bougie.
- Alba (F.)**, *Ingénieur-Chimiste, (E.P.C.) ; Expert des Tribunaux.*— Villa Sainte-Estelle, Avenue Louis-Gallet, Béziers.
- Albespy (L.)**, *Expert-Chimiste assermenté du Laboratoire agréé de Rodez ; Expert des Tribunaux.* Rodez.
- Alla (L.)**, *Directeur de la Station agronomique de l'Indre ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — Rue Vieille-Prison, Châteauroux (Indre).
- Allanic (Y.)**, *Pharmacien-Chimiste ; Licencié-ès-Sciences ; Expert des Tribunaux.* — 37 bis, rue Jean-Macé, Brest.
- Aloy (F.)**, *Professeur agrégé de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse.* — 22, Grande-Allée, Toulouse.
- Alwood (W. B.)**, *Enological Chemist, Bureau of Chemisty, Département of Agriculture,* à Charlottesville (U. S. A.). (MEMBRE CORRESPONDANT).
- Amic (J.)**, *Industriel ; Licencié en Droit ; Sénateur des Alpes-Maritimes.* — 18, rue Pierre Curie, Paris.
- Amic (J.)**, *Pharmacien, ex-Interne des Hôpitaux ; Lauréat de l'Ecole de Pharmacie de Montpellier ; ancien préparateur au Collège de France.* — Vence (Alpes-Maritimes).
- Andouard (P.)**, *Directeur de la Station Agronomique ; Expert des Tribunaux,* à Nantes.
- André (A.)**, *Inspecteur des Pharmacies ; Expert des Tribunaux.* — 3, Place du Change, Lyon.
- André (L.)**, *Pharmacien-Major de 1^{re} Classe ; Chef du Laboratoire de l'Usine d'Essais* de Billancourt. — 98, Avenue de Versailles, Paris.
- Appaix (H.)**, *Pharmacien-Major de 2^e Classe ; Hôpital Militaire de Tlemcem* (Algérie).
- Archambaud (J.)**, *Pharmacien-Chimiste ; Expert des Tribunaux.* — Rue de l'Horloge, Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).
- Arpin (M.)**, *Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 7, Quai d'Anjou, Paris.
- Astre (Ch.)**, *Professeur à l'Ecole supérieure de Pharmacie* de Montpellier.
- Astruc**, *Directeur de la Station œnologique du Gard ; Chimiste-Expert de la Cour d'Appel* de Nîmes.
- Aubouy (P.)**, *Directeur du Laboratoire municipal de Nîmes,* — 68 ter, Rue Roussy, Nîmes.
- Auché (A.)**, *Pharmacien principal de la Marine ; Ex-Professeur à l'Ecole de Médecine navale ; Chef du Laboratoire central de Chimie de la Marine.* — 102, rue de Longchamp, Paris.
- Audouard (J.)**, *Pharmacien-Chimiste,* à Brusque (Aveyron).
- Audoucet (E.)**, *Pharmacien-Chimiste ; Expert des Tribunaux,* à Chinon (Indre-et-Loire).
- Auguet (A.)**, *Directeur du Laboratoire Municipal agréé de Brest ; Chimiste-Expert près la Cour d'Appel* de Rennes, à Brest.

- MM. Azadian (A.),** *D^r ès-Sciences de l'Université de Lausanne ; Pharmacien-Chimiste au Caire (Egypte).* — Pharmacie de la Poste, Le Caire. (MEMBRE CORRESPONDANT).
- Badin (A.),** *Directeur Général de la Compagnie des Produits Chimiques d'Alais et de la Camargue, à Salindres (Gard) (Membre Donateur).*
- Bahari (Bey),** *Pharmacien ; Chimiste-Expert des Tribunaux, au Caire (Egypte).* — Shareh Sef el Dyn el Mehrani, Le Caire. (MEMBRE CORRESPONDANT).
- Baldy (F.),** *Docteur en Pharmacie ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 8, rue Victor-Hugo, Castres.
- Baloux (P.),** *Pharmacien ; ex-Interne des Hôpitaux ; Chimiste-Expert des Tribunaux, à Cannes-la-Boocca.*
- Balta de Cela (J.),** *Licencié-ès-Sciences ; Expert-Chimiste ; Professeur d'Analyse chimique et de Chimie générale, à l'Ecole Industrielle de Tarrasa (Espagne).* (MEMBRE CORRESPONDANT).
- Barrat (J.),** *Pharmacien-Chimiste ; Expert des Tribunaux, à Auxerre.*
- Barrière (F.),** *Pharmacien-Chimiste ; Expert des Tribunaux.* — 52, rue de la République, Narbonne.
- Barthélémy (Ed.),** *Pharmacien ; Chimiste-Analyste de l'Institut Pasteur.* — 9, rue Gambetta, Brives, (Corrèze).
- Barthet (G.),** *Pharmacien de 1^{re} Classe ; Chimiste-Expert des Justices de Paix du Département de la Seine.* — 1, rue de Phalsbourg, Paris.
- Bataille (Pierre),** *Pharmacien ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 11, Avenue de la Gare, Perpignan.
- Bathias (J.),** *Pharmacien Aide-Major de 1^{re} Classe, H. C. ; Attaché à l'Hôpital de Campagne de Marrakech (Maroc),*
- Baudot (A.),** *Docteur en Pharmacie ; Lauréat de l'Institut ; Chimiste-Expert de la Cour d'Appel de Dijon.* — 4, rue Colonel Marchand, Dijon.
- Baudran (G.),** *Docteur en Pharmacie ; Secrétaire du Conseil d'Hygiène du Département de l'Oise ; Expert près des Tribunaux.* — 15, Grande Place, Beauvais.
- Baylet (H.),** *Pharmacien Aide-Major de 1^{re} Classe de l'Armée, Hôpital Militaire de Mostaganem (Algérie).*
- Baylon (P. E.),** *Pharmacien de 1^{re} Classe de la Marine ; Chef du Laboratoire de Chimie de l'Arsenal de Bizerte (Tunisie).* — Arsenal de Sidi-Abdallah, Bizerte.
- Bazaillas (H.),** *Pharmacien ; Vice-Président de la Société de Pharmacie du Sud-Ouest, à Lafrançaise (Tarn-et-Garonne).*
- Bécamel (G.),** *Docteur en Pharmacie ; Chimiste-Expert des Tribunaux, à Uzès.*
- Béhal,** *Professeur à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris.* — 53, rue Claude-Bernard, Paris.
- Bérard (J.),** *Inspecteur des Pharmacies ; Chimiste-Expert du Tribunal Civil de Villeneuve.* — Villeneuve-sur-Lot.
- Bergès (G.),** *Directeur Général de la Société des Forces Motrices et Usines de l'Arve à Paris.* — 124, rue de la Boétie, Paris. (Membre Donateur).
- Bergevin (C.),** *Docteur en Pharmacie ; Ancien interne des Hôpitaux de Paris ; Chimiste-Expert des Tribunaux, à Châteaudun.*
- Bertainchand (E.),** *Ingénieur-Agronome ; Essayeur du Commerce ; Directeur du Laboratoire Officiel du Gouvernement Tunisien.* — 18, rue de Rome, Tunis.
- Bertrand (A.),** *Chef des Travaux du Laboratoire agréé de Tours.*
- Beucké (A.),** *Chimiste en Chef du Laboratoire du Ministère des Finances ; Essayeur ce la Garantie.* — 3, place Ollier, Lyon.

- MM. **Beuret (L.)**, *Ingénieur-Chimiste ; Licencié-ès-Sciences ; Chimiste-Expert près les Tribunaux.* — 10, rue Pavé d'Amour, Marseille.
- Biais**, *Docteur en Médecine et Pharmacie ; Professeur à l'Ecole de Médecine de Limoges.*
- Birolleau (E.)**, *Pharmacien ; Chimiste-Expert des Tribunaux*, à Saint-Savinien (Charente Inférieure).
- Blanc (Ch.)**, *Conseiller d'Etat.* — 73, avenue d'Antin, Paris.
- Blanchard (E.)**, *Ingénieur-Agronome ; Docteur en Droit ; Professeur d'Agriculture,* — 26, avenue Vauvenargues, Aix-en-Provence.
- Blanzat (G.)**, *Pharmacien-Chimiste ; Expert des Tribunaux*, à Dax.
- Blarez (D^r Ch.)**, *Professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 61, Cours Pasteur, Bordeaux.
- M^{lle} **Blaud (M.)**, *Pharmacien de 1^{re} Classe ; Médaille d'Or de l'Ecole de Montpellier*, à Beaucaire.
- MM. **Bleicher (C.)**, *Docteur en Médecine ; Chimiste-Expert ; Inspecteur des Pharmacies, Directeur du Bureau d'Hygiène d'Aix-les-Bains.*
- Bloch (R.)**, *Docteur en Droit ; Avocat à la Cour d'Appel de Paris.* — 54, rue Blanche, Paris.
- Bochand (G.)**, *Ingénieur-Chimiste, (E. P. C.) ; Président de l'Association des anciens Elèves de l'Ecole de Physique et de Chimie de la Ville de Paris.*—101, rue Sadi Carnot, Puteaux (Seine).
- Bogelot (P.)**, *Avocat à la Cour d'Appel de Paris.* — 8, rue Bonaparte, Paris.
- Boissière (F.)**, *Pharmacien-Major des Troupes Coloniales.* — 16, avenue de Tourville, Paris.
- Bondil (F.)**, *Sous-Chef du Laboratoire Municipal de Toulon.*
- Bonis (A.)**, *Ingénieur (E. P. C.) ; Chimiste principal au Laboratoire central de la Répression des Fraudes.* — 11, rue Caulaincourt, Paris.
- Bonjean (Edmond)**, *Chef du Laboratoire et membre du Conseil supérieur d'Hygiène publique de France ; Expert près la Cour d'Appel et le Tribunal civil de Paris.* — 77, rue de Prony, Paris.
- Bonn (Albert)**, *Directeur du Laboratoire municipal agréé de Lille.* — 8 bis, rue Ouviigneur, Lille.
- Bonnier (L.)**, *Chimiste à la Station Agronomique d'Alger.*
- Bordas (D^r F.)**, *Chef du Service des Laboratoires du Ministère des Finances.* — 58, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris.
- Bordier (Ch.)**, *Pharmacien-Inspecteur ; Expert du Service de la Répression des Fraudes ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 86, rue Gambetta, Libourne.
- Borssat (X. de)**, *Avocat à la Cour d'Appel de Paris.* — 47, faubourg Saint-Honoré, Paris.
- Botson (R.)**, *Directeur du Laboratoire du Ministère des Finances*, à Alger. — Douane Centrale, Alger-Quais.
- Bouchard (A.)**, *Chimiste principal à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines ; Expert près la Cour d'Appel de Paris.* — 2, Place Saint-Sulpice, Paris.
- Bouchayer (H.)**, *Administrateur délégué de la Société des Produits Electro-Chimiques et Métallurgiques des Pyrénées.* — 124, rue de la Boétie, Paris (**Membre Donateur**).
- Bouillet (H.)**, *Docteur en Pharmacie (Lyon) ; Membre de la Commission sanitaire ; Chimiste-Expert près le Tribunal de Chalon-sur-Saône.* — 10, rue de l'Obélisque, Chalon-sur-Saône.

- MM. Boulanger (Ch.)**, Préparateur à la Faculté des Sciences ; Expert-Chimiste près le Tribunal civil de la Seine. — 26, rue Friant, Paris.
- Bourgoin (L.)**, Pharmacien Aide-Major de 1^{re} classe, hors cadres : Pharmacie de réserve de Casablanca (Maroc). — Hôpital de Campagne, Mogador (Maroc Occidental).
- Bourriez (A.)**, Pharmacien ; Licencié-ès-Sciences ; Expert des Tribunaux. — 105, rue Jacquemars-Giélée, Lille.
- Boutin (M.)**, Pharmacien-Major de 1^{re} classe ; Chef du Laboratoire d'Expertises du 8^e Corps d'Armée, à l'Hôpital Militaire de Bourges.
- Boyer (A.)**, Pharmacien ; Chimiste-Expert près le Tribunal. — 27, rue Saint-Haon, Le Puy.
- Brandon (P.)**, Pharmacien-Chimiste ; Licencié-ès-Sciences ; Expert des Tribunaux, — 11, Place Miremont, Vienne (Isère).
- Brasse-Brossard (L.)**, Ingénieur-Agronome ; Chimiste au Laboratory of the Inland-Revenue Département. — 451, rue Nideau, Ottawa (Canada).
- Brégnoni (S.)**, Ingénieur-Chimiste de l'Université de Paris ; Chimiste du Ministère des Finances. — 3, rue Dubocage-de-Bléville, Le Havre.
- Bressand (Ed.)**, Pharmacien-Chimiste, ancien préparateur de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon ; Le Côteau (Loire).
- Breteau (P.)**, Docteur ès-Sciences ; Hôpital du Belvédère, à Tunis.
- Brévans (J. Moréal de)**, Ingénieur-Agronome : Sous-Chef du Laboratoire Municipal de la Ville de Paris. — 89, rue de Rennes, Paris.
- Brochet (A.)**, Docteur ès-Sciences ; Chef des Travaux pratiques à l'École Municipale de Physique et de Chimie de Paris. — 10, rue Vauquelin, Paris.
- Bruère (P.)**, Pharmacien-Major de l'Armée ; Docteur en Pharmacie de l'Université de Paris ; Hôpital Militaire de Bougie (Algérie).
- Bruère (S.)**, Chimiste, 3, boulevard Morland, Paris.
- Bruneau (H.)**, Pharmacien., — 19, Avenue d'Orléans, Paris.
- Bruno (A.)**, Chef du Laboratoire Central de la Répression des Fraudes ; Inspecteur général des Laboratoires de la Répression des Fraudes. — 42 bis, rue de Bourgogne, Paris.
- Bruzeau (L.)**, Avocat à la Cour d'Appel de Paris. — 14, avenue Victoria, Paris.
- Cabour (G.)**, Ingénieur-Chimiste de la Faculté des Sciences de Lille. — 3, rue Emmery, Dunkerque.
- Calvet (L.)**, Chef du Laboratoire Central du Ministère des Finances. — 15, rue de l'Entrepôt, Paris.
- Calvet (L.)**, Docteur en Pharmacie ; Licencié ès-Sciences ; Expert des Tribunaux. — 13, rue Saint-Martin, Perpignan.
- Cambe (J.)**, Docteur en Pharmacie ; Chimiste-Expert des Tribunaux, à Sidi-bel-Abbès.
- Campredon (L.)**, Chimiste-Métallurgiste ; Essayeur du Commerce, à Saint-Nazaire.
- Capdeville (P.)**, Inspecteur des Pharmacies ; Expert des Tribunaux. — 2, rue Emeric-
David, Aix.
- Capillery (E.)**, Docteur en Pharmacie ; Chimiste-Expert près la Cour et les Tribunaux. — 1, boulevard Victor-Hugo, Nîmes.
- Cari-Mantrand (L.)**, Chimiste-Expert des Tribunaux. — 18, quai du Pont-Neuf, Cettre.

- MM. **Carles (P.)**, *Correspondant de l'Académie de Médecine ; Professeur agrégé de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 7, rue Huguerie, Bordeaux.
- Cartier (A.)**, *Pharmacien ; Chimiste-Expert près le Tribunal de Saint-Jean-d'Angély.*
- Cassel (Jean)**, *Pharmacien ; Chimiste-Expert près le Tribunal.* — 4, rue de la Barre, Dieppe.
- Caviézel (L.)**, *Pharmacien ; ex-Préparateur de Chimie à l'École de Pharmacie de Montpellier.* — Place du Marché-au-Blé, Aubigny-sur-Nère (Cher).
- Cazeneuve (D^r P.)**, *Sénateur du Rhône.* — 17, rue Duroc, Paris.
- Chaix (H.)**, *Pharmacien de 1^{re} Classe de la Marine ; Professeur à l'École annexe du Service de Santé de la Marine, à Toulon.* — 12, rue Dumont-d'Urville, Toulon.
- Chaput (P.)**, *Pharmacien-Major de l'Armée ; Licencié ès-Sciences, Hôpital Militaire d'Amélie-les-Bains. (Pyrénées-Orientales).*
- Charles (A.)**, *Pharmacien ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 11, passage Russeil, Nantes.
- Chassevant (A.)**, *Professeur agrégé de la Faculté de Médecine ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 43, rue Madame, Paris.
- Chaumeil (A.)**, *Docteur en Pharmacie ; ex-Interne des Hôpitaux de Paris.* — Annonay (Ardèche).
- Chauveau (L.)**, *Chef de la Oficina Química Provincial de Mendoza (Rép. Argentine.)*
(MEMBRE CORRESPONDANT).
- Chauvin (A.)**, *Chimiste-Expert au Laboratoire Municipal de la Ville de Paris.* — 15, rue Gustave-Robin, Sceaux-Robinson (Seine).
- Chavaillon (O.)**, *Docteur en Médecine ; Pharmacien-Inspecteur ; Pharmacien en chef de l'Hôpital général ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 53, rue du Gazomètre, Tours.
- Chédaille (A.)**, *Pharmacien-Chimiste ; Expert des Tribunaux.* — 9, place des Vosges, Epinal.
- Chelle (L.)**, *Docteur en Médecine et en Pharmacie ; Chimiste-Expert près la Cour d'Appel de Bordeaux.* — 1 bis, place des Capucins, Bordeaux.
- Choulet (A.)**, *Pharmacien ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 23, allée Paul-Riquet, Béziers.
- Ciarlan (H.)**, *Chimiste diplômé de l'Université de Lyon.* — 18, rue Pastorelli, Nice.
- Coignard (A.)**, *Ingénieur-Chimiste ; Président du Syndicat Central des Chimistes et Essayeurs de France ; Expert près le Tribunal de la Seine.* — 65, rue Claude-Bernard, Paris.
- Coignet (J.)**, *Ancien élève de l'École Polytechnique ; Fabricant de Produits Chimiques ; Président de la Chambre de Commerce de Lyon.* — 3, rue Rabelais, Lyon.
- Collard (E.)**, *Pharmacien ; Secrétaire de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France.* — 2, Place de Vaugirard, Paris.
- Coltelloni (J.-B.)**, *Pharmacien-Chimiste ; Ancien Préparateur à l'École de Médecine et Pharmacie ; Expert des Tribunaux.* — 3, Place Grenette, Grenoble.
- Combaut (E.)**, *Pharmacien ; Ancien Préparateur de Pharmacologie à la Faculté de Lyon ; Membre du Conseil départemental d'Hygiène ; Expert des Tribunaux.* — 25, rue Carnot, Mâcon.
- Compagnon (L.)**, *Ingénieur-Agronome ; Directeur du Laboratoire du Ministère des Finances ; Expert des Tribunaux.* — Palais Consulaire, Oran.

- MM. **Comte (P.)**, *Pharmacien-Major de 2^e classe de l'Armée ; Attaché à l'Hôpital Militaire de Sétif.*
- Corbin (P.)**, *Administrateur-Délégué de la Société Universelle d'Explosifs à Paris.* — 124, rue La Boétie, Paris. (**Membre Donateur**).
- Corlay (G.)**, *Pharmacien ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 5, place Bisson, Lorient.
- Coudon (H.)**, *Chef des Travaux Chimiques à l'Institut National Agronomique ; Expert des Tribunaux.* — 82, boulevard de Grenelle, Paris.
- Courant (A.-J.)**, *Pharmacien-Major de 2^e classe de l'Armée, Hôpital Militaire d'Orléansville.*
- Crayelynghe (Van A.)**, *Pharmacien.* — 70, rue des Grésillons, Asnières.
- Crinon (A.)**, *Avocat à la Cour d'Appel de Paris ; Directeur des « Annales de Jurisprudence Pharmaceutique ».* — 41, boulevard Beaumarchais, Paris.
- Crochetelle (J.)**, *Directeur de la Station agronomique de la Somme ; Expert près la Cour d'Appel.* — 7, boulevard Guyencourt, Amiens.
- Crozier (A.)**, *Directeur du Laboratoire Municipal agréé de Grenoble.* — 1, cours de Saint-André, Grenoble.
- Curtel (G.)**, *Directeur de l'Institut œnologique et agronomique de Bourgogne ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 14, avenue Victor-Hugo, Dijon.
- Cusson (J.)**, *Chimiste-Chef du Laboratoire du Ministère des Finances à Marseille.* — 61, Boulevard des Dames, Marseille.
- Dage (René)**, *Expert-Chimiste.* — 1, rue de Dijon, Paris.
- Dalbavie (J.)**, *Licencié ès-Sciences ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 20, Quai des Chartrons, Bordeaux.
- Dané (A.)**, *Expert-Chimiste ; Licencié ès-Sciences ; Inspecteur des Pharmacies.* — 24, rue Leyde, Toulouse.
- Dantony (E.)**, *Chef de la Station Viticole de Villefranche (Rhône).*
- David (E.)**, *Chimiste-Chef du Laboratoire du Ministère des Finances ; Expert du Tribunal de Commerce.* — 20, rue du Jeu-de-Paume, Dunkerque.
- Deborné (G.)**, *Pharmacien ; Directeur du Bureau d'Hygiène ; Chimiste-Expert du Tribunal.* — 18, rue des Arts, Thonon.
- Déguiroy (A.-L.)**, *Pharmacien ; Chimiste-Expert du Tribunal.* — 21, rue Hôtel-de-Ville, Pontoise.
- Dejeanne (A.)**, *Ingénieur Agricole ; Licencié ès-Sciences ; Préparateur de la Station œnologique de l'Aude.* — 7, boulevard du Collège, Narbonne.
- Delle (E.)**, *Ingénieur des Arts et Manufactures ; Licencié en Droit ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 24, rue de Condé, Paris.
- Delmotte (J.-B.)**, *Expert-Chimiste.* — 44, rue Bellain, Douai.
- Délogé (R.)**, *Inspecteur des Pharmacies ; Vice-Président du Conseil départemental d'Hygiène ; Expert des Tribunaux.* — Rue du Mazel, Gap.
- Demont (L.)**, *Pharmacien de 1^{re} classe.* — 77, rue Gravel, Levallois-Perret (Seine).
- Desfemmes (A.)**, *Chimiste-Chef du Laboratoire du Ministère des Finances, à Cette.*
- Desfemmes (G.)**, *Pharmacien-Chimiste ; Expert des Tribunaux, à Montluçon.*

- MM. **Diéniert**, *Chef du Service de Surveillance des Eaux d'alimentation de Paris.* — 2, rue Lobau, Paris.
- Doassans (G.)**, *Pharmacien ; Expert des Tribunaux ; Chef du Laboratoire agréé d'Oran.*
- Domergue (A.)**, *Professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Marseille.* — 341, rue Paradis, Marseille.
- Domjean (G.)**, *Pharmacien ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 1, rue Bigot, Nîmes.
- Donnot (P.)**, *Pharmacien ; Chimiste-Expert du Tribunal.* — 116, rue Thiers, Troyes.
- Dorchies (E. D.)**, *Ingénieur-Chimiste diplômé de l'Institut industriel du Nord de la France ; Chef de Salle du Laboratoire municipal de Lille.* — 192 bis, rue de Lille, Saint-André-les-Lille (Nord).
- Dubois (Ch.)**, *Pharmacien-Chimiste ; ex-Interne des Hôpitaux de Paris.* — 40, rue des Felvres, Montbéliard.
- Dubosc (L.)**, *Chimiste-Chef à la Station agronomique de Nancy.*
- Dubourg (E.)**, *Professeur à la Faculté de Médecine de Bordeaux.*
- Dubrisay (R.)**, *Ingénieur des Manufactures de l'Etat ; Chimiste-Expert près les Tribunaux de la Seine.* — 5, rue de l'Abbé-Grégoire, Paris.
- Ducet (P.)**, *Licencié ès-Sciences ; Ingénieur-Chimiste de la Faculté de Nancy ; Chimiste du Ministère des Finances.* — 3, rue Dubocage-de-Bléville, Le Havre.
- Dugast (J.)**, *Directeur de la Station agronomique et oenologique d'Alger.* — 7, rue de la Chartre, Alger.
- Dugat (M.)**, *Professeur d'Agriculture à l'Ecole de Valabre ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — Traverse Notre-Dame, Aix-en-Provence.
- Dumas (F.)**, *Pharmacien-Chimiste ; Expert près des Tribunaux.* — 31, rue d'Avéjan, Alais.
- Dumolard (J.)**, *Docteur en Pharmacie ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — Place Thiers, Castillon-sur-Dordogne, (Gironde).
- Dupont (E.)**, *Licencié ès-Sciences ; Chimiste-Œnologue ; Chef des Travaux de Technologie à l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier.* — 21 bis, rue du faubourg Boutancet, Montpellier.
- Durel (A.)**, *Professeur au Collège ; Expert des Tribunaux, à Avranches.*
- Durier (E.)**, *Ingénieur (E. P. C.) ; Chimiste au Laboratoire Central de la Répression des Fraudes, à Paris.* — 19, rue Saint-Pierre, Versailles.
- Emanuel (Ch.)**, *Pharmacien-Chimiste ; Expert près le Tribunal de Commerce.* — 14, rue de la Paix, Nice.
- Escallon (J.)**, *Pharmacien-Major, Hôpital Desgenettes, à Lyon.*
- Essner (J.-Ch.)**, *Chimiste-Conseil ; Expert du Tribunal de Commerce.* — 1, cours du Pavé-des-Chartrons, Bordeaux.
- Evesque (P.)**, *Docteur en Pharmacie ; Expert des Tribunaux.* — 5, rue des Quatre-Chapeaux, Lyon.
- Fabre (Ch.)**, *Docteur ès-Sciences ; Professeur à la Faculté des Sciences, Directeur de la Station Agronomique ; Expert des Tribunaux.* — 18, rue Fermat, Toulouse.

- MM. Fallourd (E.),** *Docteur en Pharmacie, à Niort.*
- Famel (P.),** *Industriel. — 1, rue de Berri, Paris.*
- Farcy (L.),** *Licencié ès-Sciences; Chimiste au Laboratoire central du Ministère des Finances. — 11, rue de la Douane, Paris.*
- Fauconnier (P.),** *Docteur en Médecine; Pharmacien-Chimiste; Chef des Travaux de Chimie à l'École de Médecine; Chimiste-Expert des Tribunaux. — 1, place des Bancs, Limoges.*
- Faure (J.),** *Docteur en Pharmacie; Président du Syndicat des Fabricants des Produits Pharmaceutiques. — 4, rue Brunel, Paris.*
- Fayolle (M.),** *Directeur du Laboratoire central d'Etude et d'Analyse des Produits médicamenteux et hygiéniques à l'École supérieure de Pharmacie de Paris; Expert des Tribunaux. — 48, rue Vavin, Paris.*
- Filaudeau (G.),** *Chimiste honoraire de la Ville de Paris; Chimiste-Chef du Laboratoire central du Ministère de l'Agriculture. — 74, rue de Sèvres, Paris.*
- Flament (L.),** *Pharmacien-Inspecteur; Professeur à l'École de Pharmacie. — 7, rue Porte-Paris, Amiens.*
- Florence (Albert),** *Professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon; Expert des Tribunaux. — 68 Chemin des-Grandes-Terres, Lyon.*
- Fontaine (L.),** *Ingénieur agronome (I.N.A.); Chimiste-Essayeur à Huelva. — 22, Calle-Sevilla, Huelva (Espagne). (MEMBRE CORRESPONDANT).*
- Fonzes-Diacon (D^r J.),** *Professeur à l'École supérieure de Pharmacie de Montpellier; Expert des Tribunaux. — 23, Cours Gambetta, Montpellier.*
- Forest (M.),** *Essayeur des Monnaies; Arbitre rapporteur près le Tribunal de Commerce; Chimiste-Expert près le Tribunal de la Seine. — 11, quai Conti, Paris.*
- Fortuné (Henri),** *Pharmacien; Licencié ès-Sciences; Chimiste-Expert des Tribunaux. — 1, rue Casimir-Periet, Béziers.*
- Fourés (L.),** *Chimiste-Expert au Laboratoire municipal de la Ville de Paris. — 22, rue Dauphine, Paris.*
- Fournier (P.),** *Pharmacien Aide-Major; Licencié ès-Sciences; ex-Interne des Hôpitaux. — Hôpital Militaire du Dey, Alger.*
- Franche (Ch.),** *Ingénieur-Chimiste-Essayeur; Rédacteur en chef des « Annales des Falsifications ». — 56, rue Madame, Paris.*
- François (H.),** *Ingénieur-Agronome; Directeur du Laboratoire départemental agréé de Philippeville. — Ecole d'Agriculture, Philippeville.*
- Fraquet (E.),** *Pharmacien, ex-Interne des Hôpitaux de Paris; Lauréat de l'École supérieure de Pharmacie de Paris. — 350, faubourg Bannier, Orléans.*
- Frehse (V.),** *Directeur du Laboratoire Municipal; Expert des Tribunaux. — 9, rue Montbernard, Lyon.*
- Fromont (U.),** *Pharmacien-Major; Chef de Laboratoire à la Pharmacie Centrale de l'Armée. — 2 bis, avenue de Tourville, Paris.*
- Fromont (Ch.),** *Pharmacien-Major de 2^e classe; Attaché à l'Hôpital militaire de Batna.*
- Frouin (A.),** *Licencié ès-Sciences; Assistant à l'Institut Pasteur; Chimiste-Expert des Tribunaux. — 25 rue Dutot, Paris.*
- Gaillot (M.),** *Ingénieur Agronome; Sous-directeur de la Station Agronomique de Soissons. — 69, avenue de la Gare, Soissons.*

- MM. Galimard (J.), *Docteur en Médecine et Pharmacie ; Licencié ès-Sciences.* — 73, rue de la Paroisse, Versailles.
- Gamel (G.), *Docteur en Pharmacie ; Expert du Parquet et des Tribunaux.* — 2, place de la Salamandre, Nîmes.
- Garola (C.-V.), *Ingénieur-Agronome ; Directeur de la Station agronomique de Chartres.* — 58, rue d'Amilly, Chartres.
- Gascard (A.), *Professeur à l'École de Médecine et Pharmacie ; Expert des Tribunaux.* — 76, rue Beauvoisine, Rouen.
- Gassend (A.), *Directeur de la Station Agronomique des Bouches-du-Rhône.* — 4, place du Change, Marseille.
- Gassend (J.), *Sous-Directeur de la Station Agronomique des Bouches-du-Rhône.* — 4, place du Change, Marseille.
- Gastine (G.), *Chimiste ; Directeur du Laboratoire de Contrôle de la Société d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ; Délégué Général du Service contre le Phylloxera au Ministère de l'Agriculture ; Expert des Tribunaux.* — 32, rue Croix-de-Regnier, Marseille.
- Gaudin (J.), *Pharmacien-Chimiste ; Expert près la Cour d'Appel d'Angers.* — 1, rue Lenepveu, Angers.
- Gautier (A.), *Pharmacien-Major de 1^{re} Classe ; Chef du Laboratoire de la Section technique du Service de Santé du Ministère de la Guerre.* — 6, boulevard des Invalides, Paris.
- Gautrelet (L.), *Docteur en Pharmacie ; Expert des Tribunaux.* — 4, rue Chomel, Vichy (Allier).
- Gautret (J.), *Pharmacien principal de la Marine ; ancien Professeur de Chimie à l'École de Médecine navale de Bordeaux ; Directeur du Laboratoire de Chimie du Port de Rochefort.* — 7, rue Nationale, Rochefort.
- Gauvry (E.), *Ingénieur-Agronome ; Licencié en Droit ; Chimiste-Chef de Travaux au Laboratoire Officiel de la Régence.* — 40, rue Marcheschaun, Tunis.
- Gayon (U.), *Doyen honoraire de la Faculté des Sciences de Bordeaux ; Directeur de la Station agronomique et œnologique.* — 7, rue Duffour-Dubergier, Bordeaux.
- Geneuil (E.), *Chef du Laboratoire Municipal agréé ; Chimiste-Expert près les Tribunaux.* — 22, rue Delille, Nice.
- Gentil (L.), *Pharmacien-Inspecteur ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 30, boulevard Paoli, Bastia.
- Georgiadès (N.), *Docteur en Pharmacie ; Licencié ès-Sciences ; Expert près la Cour d'Appel indigène.* — Place de l'Opéra, Le Caire (Egypte). (MEMBRE CORRESPONDANT).
- Gérard (G.), *Docteur en Pharmacie.* — 31, rue Saint-Corneille, Compiègne.
- Girard (A.-Ch.), *Professeur à l'Institut National Agronomique.* — 60, rue Madame, Paris.
- Giraud (A.), *Expert attaché à la Société œnologique de Beaune ; Propriétaire négociant en vins ; Conseiller d'Arrondissement ; Maire de Meursault (Côte-d'Or),*
- Gizolme (L.), *Ingénieur-Agricole ; Chimiste de la Préfecture de la Seine, Secrétaire de la Commission d'Hygiène industrielle (Ministère du Travail) ; Arbitre près le Tribunal de Commerce ; Chimiste-Expert du Tribunal de la Seine.* — 54, rue des Vignerons, Vincennes.
- Golse (J.), *Pharmacien supérieur ; Licencié ès-Sciences ; Professeur suppléant à l'École de Médecine de Limoges.* — 7, boulevard Victor-Hugo, Limoges.

- MM. Gouirand (P.)**, *Inspecteur des Pharmacies ; Licencié ès-Sciences ; Expert des Tribunaux.* — 26, rue de la République, Avignon.
- Goujon (A.)**, *Ingénieur-Agronome ; Chimiste au Laboratoire agrée du Mans.* — 74, quai Amiral-Lalande, Le Mans.
- Goutaland (L. C.)**, *Docteur en Pharmacie ; Chimiste-Expert près le Tribunal.* — 4, place du Palais-de-Justice, Roanne.
- Grandpierre (R.)**, *Pharmacien, ex-Interne des Hôpitaux ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 2, place du Marché, Corbeil.
- Granvigne (C.)**, *Ingénieur-Agronome ; Directeur du Laboratoire départemental de Boulogne-sur-Mer.*
- Grenier (H.)**, *Essayeur de la Garantie des Ouvrages d'or et d'argent ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 14, avenue de la Gare, Valence
- Grimal (E.)**, *Pharmacien-Chimiste ; Licencié ès-Sciences ; Expert des Tribunaux.* — 7, rue d'Isly, Alger.
- Guédant (L.)**, *Expert-Chimiste.* — 10, rue Euryale Dehaynin, Paris.
- Guichard (A. J.)**, *Pharmacien de 1^{re} classe de la Marine ; ancien Professeur de Chimie aux Ecoles de Médecine navale.* — Hôpital de la Marine (Sainte-Anne) Toulon.
- Guilhaumon (P.)**, *Pharmacien en Chef des Hôpitaux de Béziers ; Expert des Tribunaux.* — 5, avenue des Casernes, Béziers.
- Halphen**, *Directeur du Laboratoire d'Expertises du Ministère du Commerce* — 23, rue Bréa, Paris.
- Hamel (F.)**, *Licencié ès-Sciences ; Chimiste-Essayeur ; Expert des Tribunaux.* — 3, place de la Sorbonne, Paris.
- Harmand (L.)**, *Pharmacien-Chimiste ; Expert des Tribunaux.* — Avenue Victor-Hugo, Cognac.
- Henry (B. J.)**, *Pharmacien en Chef de la Marine ; ancien Professeur aux Ecoles de Médecine navale ; Chef du Laboratoire de Chimie du Port de Toulon.* — 5, rue Berthelot, Toulon.
- Héon (A.)**, *Pharmacien-Chimiste ; Expert près les Tribunaux et la Cour d'Appel de Caen.* — 5, rue de la Constitution, Avranches.
- Hérail (J.)**, *Docteur ès-Sciences ; Docteur en Médecine ; Professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon.* — 12, rue d'El-Biar, Alger.
- Hinard (G.)**, *Ingénieur ; Expert-Chimiste.* — 2, rue Morère, Paris.
- Hoton (L.)**, *Docteur ès-Sciences ; Inspecteur de la Fabrication et du Commerce des Denrées alimentaires, (Belgique).* — 139, avenue de l'Observatoire, Liège. (MEMBRE CORRESPONDANT).
- Hugounenq**, *Professeur de Chimie Médicale et Doyen de la Faculté de Médecine de Lyon* — 17, avenue de Noailles, Lyon.
- Hurbain (M.)**, *Pharmacien, ancien Interne des Hôpitaux de Paris ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 53, rue du Commerce, Nevers.
- Isnard (E.)**, *Pharmacien-Major de 2^e classe ; Attaché à l'Hôpital militaire de Sidi-Bel-Abbès.*
- Izambert (G.)**, *Pharmacien de 1^{re} classe de la Marine ; Professeur de Chimie à l'Ecole de la Marine et à l'Ecole des Elèves Officiers de Marine.* — 34, rue de la République, Brest.

- MM. **Jacob (P.)**, *Docteur en Pharmacie ; Expert des Tribunaux.* — 29, rue de la Bourse, Saint-Etienne.
- Jalade (E.)**, *Pharmacien-Major de 1^{re} classe ; Chef du Laboratoire du Magasin Général de l'Habillement,* à Vanves (Seine).
- Jénart (L.)**, *Ingénieur-Agronome ; Ancien Chef de Travaux de Laboratoire de Station expérimentale agricole.* — 60, rue Damrémont, Boulogne-sur-Mer.
- Joris (C.)**, *Pharmacien des Hospices ; Chimiste-Expert des Tribunaux,* à Saint-Etienne.
- Julien (F.-N.)**, *Directeur du Laboratoire Agricole départemental des Vosges ; Chimiste-Expert des Tribunaux,* à Epinal.
- Jullien (A.)**, *Pharmacien ; Chimiste-Expert des Tribunaux,* à Orange.
- Khoury (J.)**, *Pharmacien-Chimiste.* — 4, rue de France, Alexandrie (Egypte). (MEMBRE CORRESPONDANT).
- Kling (A.)**, *Directeur du Laboratoire municipal de la Ville de Paris.* — 5, rue Vauquelin, Paris.
- Kohn-Abrest (G.)**, *Docteur ès-Sciences ; Chef des Travaux chimiques du Laboratoire de Toxicologie de la Préfecture de Police ; Expert des Tribunaux.* — 37, quai d'Anjou, Paris.
- Labat (A.)**, *Docteur en Médecine ; Pharmacien des Hôpitaux ; Professeur agrégé à la Faculté de Médecine ; Expert des Tribunaux.* — 64, rue Rosa-Bonheur, Bordeaux.
- Labbé (E.)**, *Docteur en Pharmacie ; Lauréat de l'Ecole supérieure de Paris.* — 1, rue des Serruriers, Laval.
- Labbé (H.)**, *Docteur en Médecine ; Docteur ès-Sciences ; Chef de Laboratoire à la Faculté de Médecine ; Chimiste-Expert près le Tribunal civil de la Seine.* — 52, avenue de Saxe, Paris.
- Lacombe (G.)**, *Ingénieur des Arts et Manufactures ; Expert-Chimiste.* — 41, rue de Bourgogne, Lille.
- Lafore (J.)**, *Ingénieur-Agronome ; Chimiste-Expert au Laboratoire Municipal de Paris.* — 25, rue de la Collégiale, Paris.
- Lainville (C.-R.)**, *Ingénieur-Chimiste ; Directeur du Laboratoire des Finances,* à Bayonne.
- Landowski (H.)**, *Chimiste-Expert près le Tribunal de la Seine.* — 1, rue de Lille, Paris.
- Langlois (E.)**, *Chimiste-Expert au Laboratoire municipal de Paris.* — 16, boulevard Saint-Germain, Paris.
- Langrand (A.)**, *Président du Syndicat général des Pharmaciens de France ; Chimiste-Essayeur.* — 29, rue des Francs-Bourgeois, Paris.
- Languepin (J.)**, *Pharmacien-Major de l'Armée, à l'Hôpital Militaire de Bourges.*
- Lardet (A.)**, *Docteur en Pharmacie de l'Université de Lyon.* — 39, rue Pierre-Corneille, Lyon.
- Laurent (Ch.)**, *Professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie ; Pharmacien en chef des Hospices civils de Rennes.* — 1, rue Saint-Martin, Rennes.
- Lauret (F.)**, *Pharmacien ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — Place du Marché Karguentah, Oran.
- Lautier (J.)**, *Pharmacien de 1^{re} classe de la Marine ; Professeur à l'Ecole Annexe du Service de Santé de la Marine.* — 3, Boulevard des Bains, Sanary (Var).
- Laval (D.)**, *Docteur en Pharmacie ; Chimiste-Expert des Tribunaux,* à Orange.

- MM. **Léblat (E.)**, Docteur en Pharmacie ; Licencié ès-Sciences ; Chimiste-Expert près la Cour d'Appel de Douai. — 2, place des Quatre-Chemins, Lille.
- Lecomte (O.)**, Pharmacien-Major attaché à l'Hôpital Militaire d'Instruction Desgenettes, à Lyon.
- Ledent (G.)**, Pharmacien-Chimiste agréé par l'Etat ; Professeur de Chimie à l'École industrielle de Seraing. — 39, rue Laivesse, Liège. (Belgique) (MEMBRE CORRESPONDANT).
- Lemeland (P.)**, Docteur en Pharmacie ; Licencié ès-Sciences ; Expert des Tribunaux. — 20, rue Daru, Paris.
- Lenormand (C.)**, Professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie ; Expert des Tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Rennes.
- Lepeytre (M.)**, Pharmacien de 1^{re} classe. — 21, rue Victor-Hugo, Lyon.
- Lequertier (V.)**, Ingénieur-Agronome ; Directeur de la Compagnie générale des Laites purs ; Chimiste-Expert des Tribunaux. — 36, rue de Flandre, Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure.)
- Le Roy (G.)**, Directeur du Laboratoire municipal ; Chimiste-Expert des Tribunaux. — 20, rue de la Savonnerie, Rouen.
- Lescaux (J.)**, Pharmacien-Major de 1^{re} classe ; Chef du Laboratoire d'Expertises Chimiques du 12^e Corps d'armée. — Caserne des Bénédictins, Limoges.
- Levallois (F.)**, Licencié ès-Sciences ; Chimiste diplômé de la Faculté des Sciences de Paris (I. A. C.) ; Chef du Service chimique des Etablissements Vilmorin-Andrieux. — 4, rue de Paris, Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise).
- Licardy (H.)**, Pharmacien-Major de 1^{re} classe ; Chef du Laboratoire d'Expertises du 13^e Corps d'armée, Hôpital Militaire Thermal de Vichy.
- Lindet (L.)**, Professeur à l'Institut National Agronomique. — 108, boulevard Saint-Germain, Paris.
- Lombard (M.)**, Licencié ès-Sciences ; Chimiste-Expert au Laboratoire Municipal de Paris. — 29, rue Boulard, Paris.
- Lumière (A.)**, Industriel. — 262, Cours Gambetta, Lyon.
- Magnin (G.)**, Directeur de l'Institut de Chimie du Département national d'Hygiène ; Expert des Tribunaux — 2273, rue Vénézuéla. Buenos-Ayres (République Argentine). (MEMBRE CORRESPONDANT).
- Malaquin (P.)**, Pharmacien ; Ancien Interne médaillé des Hôpitaux de Paris. — 18, rue Hôtel-de-Ville, Tonnerre.
- Malméjac (J.-F.)**, Pharmacien-Major de l'Armée, Hôpital Militaire d'Oran.
- Manceau (E.)**, Docteur ès-Sciences physiques ; Directeur du Laboratoire de Recherches œnologiques. — 23, rue Thiercelin, Epernay.
- Maneuvrier (G.)**, Agrégé de l'Université ; Docteur ès-Sciences physiques ; Professeur de Chimie à l'École Nationale des Beaux-Arts ; Chimiste-Expert près la Cour et le Tribunal de la Seine. — Laboratoire des Recherches physiques, à la Sorbonne, Paris.
- Mangin (V.)**, Chimiste principal au Laboratoire Central des Finances. — 30, boulevard Voltaire, Paris.
- Marc'Hadour (G.)**, Ingénieur-Chimiste (I.C.P.) ; Expert près la Cour d'Appel de Rennes. — 81, rue Emile-Zola, Brest.
- Marcelet (Henri)**, Pharmacien ; Docteur de l'Université ; Chimiste-Expert des Tribunaux. — 4, rue de Lépante, Nice.

- MM. **Marchand (M.)**, *Docteur ès-Sciences ; Pharmacien-Chimiste.* — 196, rue Saint-Maur, Paris.
- Marcille (R.)**, *Chimiste principal au Laboratoire officiel de la Direction de l'Agriculture de Tunisie.* — 24, rue d'Angleterre, Tunis.
- Marion (L.)**, *Ingénieur des Arts et Manufactures ; Chimiste de la Maison Lejèvre-Utille ; Expert du Tribunal civil.* — 12, rue de Bouillé, Nantes,
- Marre (F.)**, *Chef du Laboratoire des Recherches Chimiques au Pavillon de Chirurgie de l'Hôpital Ste-Anne ; Chimiste-Expert près la Cour Appel de Paris et les Tribunaux de la Seine.* — 25, rue Lauriston, Paris.
- Marsais (P.)**, *Ingénieur-Agronome ; Préparateur de la Station de Recherches viticoles de Paris.* — 107, avenue de Gravelle, Saint-Maurice (Seine).
- Martin (R.)**, *Licencié ès-Sciences ; Directeur du Laboratoire Régional ; Expert des Tribunaux,* à Rodez.
- Martin (L.)**, *Docteur en Médecine ; Pharmacien Supérieur ; Professeur de Chimie et de Toxicologie à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Grenoble.* — 125, cours Berriat, Grenoble.
- Martineau (A.)**, *Pharmacien ; Lauréat de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris ; Ancien interne des Hôpitaux ; Expert des Tribunaux.* — 43, rue de Paris, Essonnes. (S.-et-O.).
- Marty (J.)**, *Pharmacien ; Essayeur de la Garantie à Constantine ; Expert-Chimiste près la Cour d'Alger.* — 2, rue Nationale, Constantine.
- Massol (G.)**, *Directeur de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Montpellier.* — 20, boulevard des Arceaux, Montpellier.
- Massy (R.)**, *Pharmacien Aide-Major ; Chimiste de l'Université de Bordeaux ; Licencié ès-Sciences.* — Hôpital Militaire. Fort National (Algerie).
- Mathet (L.)**, *Pharmacien honoraire ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 76, avenue Gambetta, Montauban.
- Mathieu (L.)**, *Directeur de la Station Œnologique de Bourgogne, à Beaune (Côte-d'Or).*
- Mathurin (D.)**, *Pharmacien ; Secrétaire du Syndicat général de la Droguerie française.* — 98, rue de Charenton, Paris.
- Matignon**, *Professeur au Collège de France.* — 7, boulevard Carnot, Bourg-la-Reine. (Seine).
- Mellière (G.)**, *Docteur en Médecine ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 15, rue du Cherche-Midi, Paris.
- Menayas (Spir. P.)**, *Chimiste diplômé de l'Ecole Polytechnique de Zurich.* — P. O. B. 1156, Le Caire (Egypte). (MEMBRE CORRESPONDANT).
- Ménier (G.)**, *Sénateur de Seine-et-Marne.* — 61, rue de Monceau, Paris.
- Mennechet (L.-A.)**, *Pharmacien-Inspecteur ; Chimiste-Expert.* — 5, rue Léon-Daran, Pau.
- Mestre (P.-Ch.)**, *Pharmacien honoraire ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 2, Boulevard de Cadaujac, Bordeaux.
- Michelson (E.)**, *Docteur en Pharmacie ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 20, rue Heurteloup, Tours.
- Monmoine (P.)**, *Pharmacien ; Chimiste-Expert des Tribunaux,* à Matha (Charente-Inférieure).
- Monnier (L.)**, *Chimiste-Essayeur ; Expert des Tribunaux.* — 1, avenue de Bouzaréah, Alger.

- MM. Morancé (E.)**, *Ingénieur-Chimiste ; Ancien préparateur à la Faculté des Sciences de Caen ; Expert des Tribunaux.* — 90, avenue de Paris, Le Mans.
- Moreau (J.)**, *Licencié ès-Sciences ; Chimiste-Œnologue, à St-Georges-de-Reneins (Rhône).*
- Moreau (L.)**, *Directeur de la Station œnologique de Maine-et-Loire ; Chimiste-Expert de la Cour d'Appel d'Angers.* — 41, quai de Ligny, Angers.
- Morel (D^r Albert)**, *Professeur de Toxicologie à la Faculté de Médecine de Lyon.* — 67, rue Pasteur, Lyon.
- Mourgues (A.)**, *Docteur en Pharmacie, ex-Interne des Hôpitaux, à Ganges (Hérault).*
- Nanta (P.)**, *Pharmacien-Major de 1^{re} classe ; Chargé du Laboratoire d'Expertises chimiques du 16^e Corps d'Armée, à Perpignan.*
- Nicloux (M.)**, *Docteur-ès-Sciences ; Professeur agrégé à la Faculté de Médecine ; Assistant au Muséum d'Histoire Naturelle ; Expert des Tribunaux de la Seine.* — 15, rue Duguay-Trouin, Paris.
- Nicolardot (P.)**, *Capitaine d'Artillerie ; Docteur-ès-Sciences ; Directeur du Laboratoire central de l'Artillerie, à Paris.* — 95, rue de Vaugirard, Paris.
- Nitéscu (M.)**, *Ingénieur ; Chimiste-œnologue, à Bucarest (Roumanie).* — Geisenheim am Rhein, Hôpital Str. (Allemagne). (MEMBRE CORRESPONDANT).
- Nottin (P.)**, *Ingénieur-Agronome ; Licencié ès-Sciences physiques et chimiques ; Préparateur à l'Institut National Agronomique.* — 32, rue Lacépède, Paris.
- Nugues (A.)**, *Ingénieur-Conseil ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 16-18, rue du Gouvernement, Saint-Quentin.
- Ogier**, *Directeur du Laboratoire de Toxicologie de la Préfecture de Police.* — 7, cité Vaneau, Paris.
- Ossedat (G.)**, *Docteur en Pharmacie ; Inspecteur des Pharmacies,* — 5, rue de Lyon, Thiers (Puy-de-Dôme).
- Padé (L.)**, *Chimiste-Expert près le Tribunal de la Seine.* — 17, rue du Bouloi, Paris.
- Pancier (F.)**, *Pharmacien Supérieur ; Professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Amiens.* — 21, rue Saint-Leu, Amiens.
- Parodi (H.)**, *Docteur ès-Sciences ; Chimiste particulier de S. A. le Khédive,* — Matarrich, près le Caire. (MEMBRE CORRESPONDANT).
- Patrouillard (fils)**, *Pharmacien de 1^{re} classe, à Gisors (Eure).*
- Pégurier (G.)**, *Docteur en Pharmacie ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 10, avenue Félix-Faure, Nice.
- Pellerin (G.)**, *Pharmacien-Major de 1^{re} classe, au Ministère de la Guerre, (7^e Direction).* — 100, rue Chardon-Lagache, Paris.
- Peltrizot** *Docteur ès-Sciences ; Ancien Chef de Travaux pratiques à l'Ecole de Pharmacie de Paris, à Avesnes-sur-Helpe (Nord).*
- Perdrigeat (A.)**, *Pharmacien de 1^{re} classe de la Marine ; Pharmacien supérieur ; Professeur à l'Ecole de Médecine navale de Rochefort : — 6 bis, rue Baudin, Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure).*
- Périno (A.)**, *Chef du Laboratoire de Chimie des Hospices ; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 7, rue Hôtel des Postes, Nice.
- Perrier (D^r G.)**, *Directeur du Laboratoire Municipal agréé de Rennes ; Expert des Tribunaux.* — 80, faubourg de Fougères, Rennes.

- MM. **Perrin (G.)**, *Expert-Chimiste; Directeur du Laboratoire du Ministère des Finances à Nantes.* — 11, 1^{re} Avenue des Folies-Chaillou, Nantes.
- Perrin (G.)**, *Ingénieur-Chimiste I.-C.-N.; Chimiste du Ministère des Finances; Expert des Tribunaux,* à Cette.
- Perrineau (M.)**, *Ingénieur-Chimiste.* — rue Jourdan, La Rochelle.
- Perrot (E.)**, *Professeur à l'École supérieure de Pharmacie de Paris.* — 19, rue Sadi-Carnot, Châtillon-sous-Bagneux (Seine)
- Petit (E.)**, *Pharmacien; Ex-Interne des Hôpitaux de Paris; Expert des Tribunaux,* — Place de l'Église, Argenteuil.
- Pétre (A.)**, *Chimiste-Chef du Laboratoire de minéralogie et des essais de matériaux,* à Tananarive (Madagascar).
- Pillet (L.)**, *Ingénieur-Chimiste (E. P. C.); Expert en Douane; Expert du Service de la Répression des Fraudes.* — 16, rue Saint-Merri, Paris.
- Pognan (P.)**, *Docteur en Médecine; Pharmacien-Major de 1^{re} classe des Troupes coloniales; Directeur du Laboratoire d'Hygiène,* à Hanoï (Tonkin).
- Porcher**, *Professeur à l'École Vétérinaire de Lyon.*
- Pottier (A.)**, *Pharmacien-Chimiste; Expert des Tribunaux.* — 30, rue Dumas, Le Mans.
- Poulain (Ch.)**, *Ancien élève de l'École nationale des Industries agricoles de Douai; Ex-Préparateur à l'Institut Pasteur.* — 18, rue Allain-Chartier, Paris.
- Pouyand (Ch.)**, *Docteur en Médecine et Pharmacie; Ancien Chimiste de Laboratoire à la Faculté de Médecine de Bordeaux,* — 15, place Coderc, Périgueux.
- Quériault (H.)**, *Docteur en Pharmacie; Ex-Interne des Hôpitaux de Paris; Chimiste-Expert des Tribunaux,* à Châteaudun.
- Quéron (L.)**, *Docteur en Pharmacie; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 42, rue Porte-Chartraine, Blois.
- Quillard (Ch.)**, *Ingénieur-Chimiste (E.P.C.); Arbitre au Tribunal de Commerce de la Seine.* — 111, boulevard de l'Hôpital, Paris.
- Quilliec (P. A.)**, *Pharmacien; Expert des Tribunaux.* — 10, boulevard du Palais, Bastia.
- Quirin (G.)**, *Docteur en Pharmacie; Licencié ès-Sciences; Chargé de cours à l'École de Médecine et de Pharmacie; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 56, rue Cérés, Reims.
- Rackowski (S. de)**, *Chimiste principal honoraire du Laboratoire Municipal de Paris.* — 10, rue Thimonnier, Paris.
- Ranchier (R.)**, *Pharmacien; Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 3, rue des Halles, Carpentras.
- Ravin (P.)**, *Pharmacien-Major de 1^{re} classe; Licencié ès-Sciences; ex-Chef du Laboratoire des Expertises Chimiques de l'Armée.* — 12, boulevard Henri IV, Paris.
- Regnard de Gironcourt (G.)**, *Ingénieur-Agronome et d'Agriculture coloniale; Directeur du Laboratoire des Ardennes; Station agronomique; Expert des Tribunaux,* à Rethel.
- Regnier (P.)**, *Directeur des Services agricoles du Cantal; Expert des Tribunaux.* — 9, Grande rue Cazeau, Aurillac.

- MM. Renaud (P.)**, Ingénieur-Conseil ; Ancien élève de l'École de Physique et de Chimie Industrielles. — 8, rue Nouvelle, Paris.
- Repiton (F.)**, Docteur ès-Sciences de l'Université de Lyon ; Expert-Chimiste. — 80, rue des Faventines, Valence.
- Revol (J.)**, Pharmacien honoraire ; Professeur à l'École d'Agriculture du Rhône ; Chimiste-Expert près les Tribunaux. — 19, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.
- Rey (G.)**, Dr en Médecine ; Directeur du Bureau municipal d'Hygiène. — boulevard Continental, Cannes.
- Ricardou (J.)**, Pharmacien-Inspecteur ; Chimiste-Expert près le Tribunal de Commerce de Cannes. — 59, rue d'Antibes, Cannes.
- Rivière (P.)**, Pharmacien de 1^{re} classe. — 1, avenue Saint-Gervais, Blois.
- Robin (H.)**, Directeur du Laboratoire départemental agréé de Tours.
- Rocques (X.)**, Chimiste-Expert des Tribunaux. — 6, place Voltaire, Paris.
- Rodillon (G.)**, Pharmacien-Chimiste ; ex-Préparateur penta-lauréat de l'École supérieure de Pharmacie de Paris. — 85, Grande Rue, Sens.
- Røser (P. L.)**, Pharmacien-Inspecteur de l'Armée. — 68 Avenue de la République, Paris.
- Roger (J.)**, Pharmacien-Chimiste ; Expert des Tribunaux. — 1, Place Thiers, Morlaix.
- Rolants (E.)**, Auditeur au Conseil supérieur d'Hygiène publique de France ; Chef du Laboratoire d'Hygiène de l'Institut Pasteur, à Lille.
- Rolland (F.)**, Chimiste diplômé de la Faculté de Rennes ; Chimiste adjoint au Laboratoire municipal. — 14, rue Neptune, Brest.
- Ronnet (Léon)**, Sous-Directeur du Laboratoire municipal de Reims. — 132, rue du Jard. Reims.
- Roos (L.)**, Directeur de la Station œnologique de l'Hérault et du Laboratoire régional de la Répression des Fraudes ; Expert des Tribunaux. — 2, rue Saint-Pierre, Montpellier.
- Rosengar**, Industriel. — 100, avenue des Champs-Élysées, Paris.
- Roth (Léon)**, Expert-Chimiste. — 125, Avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.
- Roux (Eug.)**, Directeur des Services Sanitaires et Scientifiques et de la Répression des Fraudes au Ministère de l'Agriculture. — 42, rue de Bourgogne, Paris.
- Saint-Sernin (A.)**, Pharmacien de 1^{re} Classe de la Marine ; Docteur en Pharmacie ; Professeur à l'École de Médecine navale de Brest. — 34, rue Voltaire, Brest.
- Saloz (O.)**, Chimiste-Expert près les Tribunaux. — 9, rue Croix-Baragnon, Toulouse.
- Sanarens (J.)**, Directeur du Laboratoire agréé ; Chimiste-Expert des Tribunaux. — Hôtel-de-Ville, Le Havre.
- Sarcos (O.)**, Docteur en Pharmacie ; Pharmacien-Inspecteur ; Chimiste-Expert des Tribunaux. — 23, place Carnot, Carcassonne.
- Sarrazin (L.)**, Chimiste en Chef du Laboratoire du Ministère des Finances, à Saint-Quentin.
- Schmitt (Ch.)**, Docteur ès-Sciences ; Expert-Chimiste. — 9, rue d'Astorg, Paris.
(MEMBRE DONATEUR).

- MM. Schurer (H.), *Ingénieur-Chimiste*. — 5, rue Meynadier, Paris.
- Sellier (G.), *Chimiste-Expert du Tribunal de la Seine*. — 2, boulevard Morland, Paris.
- Sestier (M.), *Pharmacien*. — 9, Cours de la Liberté, Lyon.
- Simon (A.), *Pharmacien-Chimiste ; Expert des Tribunaux*, Gannat.
- Sinibaldi (J.), *Ingénieur ; Chimiste-Expert des Tribunaux*. — 254, avenue Daumesnil, Paris.
- Slizewicz (P.), *Pharmacien ; Chimiste-Expert des Tribunaux*. — 37, Grande Rue, Cette.
- Sœnen (M.), *Pharmacien-Chimiste ; Expert des Tribunaux*. — rue du Cordouan, La Rochelle.
- Solle (M.), *Chimiste-Expert des Tribunaux*. — 9, place Paul-Bert, Saint-Etienne.
- Solvay et Cie, *Fabrique de Produits Chimiques, représentés par M. L. Talvard, Directeur*, à Paris. — 44, rue du Louvre, Paris (MEMBRE DONATEUR).
- Soulier (L.), *Docteur en Pharmacie ; Chimiste-Expert près le Tribunal d'Oran*. — 44, boulevard Séguin, Oran.
- Sterkers (E.), *Ingénieur-Chimiste (E. P. C.) ; ex-Chimiste du Ministère des Finances ; Industriel*. — 39, avenue de Saint-Mandé, Paris.
- Stévignon (H.), *Docteur en Pharmacie ; Chimiste-Expert des Tribunaux*, à Montcenis (Saône-et-Loire).
- Stœcklin (L.), *Directeur du Laboratoire municipal d'Amiens ; Expert des Tribunaux*. — 20, rue Gresset, Amiens.
- Surra (L.), *Directeur du Laboratoire régional de la Répression des Fraudes*. — 17, rue de Rémusat, Toulouse.
- Sutter (P.), *Ingénieur-Chimiste ; Licencié ès-Sciences ; Essayeur du Commerce*. — 12, rue d'Orléans, Neuilly-sur-Seine.
- Tarbouriech, *Professeur agrégé à l'Ecole supérieure de Pharmacie ; Expert des Tribunaux*, à Montpellier.
- Tassilly (E.), *Docteur ès-Sciences ; Professeur agrégé de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris ; Chargé de conférences à l'Ecole de Physique et de Chimie industrielles*. — 11, rue Lagarde, Paris.
- Telle (F.), *Pharmacien ; Licencié ès-Sciences ; Professeur à l'Ecole de Médecine ; Expert près le Tribunal*. — 26, rue Talleyrand, Reims.
- Thibal (A.), *Docteur en Pharmacie ; Pharmacien-Inspecteur ; Expert des Tribunaux*, à Millau.
- Thiéry (B. J.), *Pharmacien-Major de 2^e classe ; Laboratoire de la Pharmacie Centrale de l'Armée*. — 2 bis, avenue de Tourville, Paris.
- Thomas (L.), *Docteur en Pharmacie ; Chimiste-Expert près les Tribunaux*. — 30, rue de Chalm, Le Creusot.
- Thomassin (G.), *Pharmacien-Major à l'Hôpital de Dey*, à Alger.
- Thuret (Ch.), *Pharmacien*, à Bouira, (Algérie).
- Tissier (L.), *Chimiste chargé de la Direction du Laboratoire du Ministère des Finances*, à Philippeville.
- Tolonias (C.), *Pharmacien-Chimiste ; St-Genis-Laval*, (Rhône).

- MM. Tombeck (D.),** *Docteur ès-Sciences ; Secrétaire de la Faculté des Sciences de Paris ; Arbitre au Tribunal de Commerce ; Expert au Tribunal Civil* — 12, rue Cuvier, Paris.
- Toubeau (M.),** *Docteur en Droit ; Licencié-ès-Lettres ; Inspecteur de la Répression des Fraudes, à Paris.* — 114, rue de Paris, Meudon, (S.-et-O.).
- Touplain (F.),** *Chimiste principal au Laboratoire Central du Ministère des Finances.* — 26, rue de Lyon, Paris.
- Trannoy,** *Chimiste-Expert des Tribunaux.* — 8, rue Madame, Paris.
- Trubert (A.),** *Agrégé de l'Université ; Chimiste-Expert des Tribunaux,* — 5, rue Saint-André, Roanne.
- Truchon (E.),** *Chimiste principal au Laboratoire Municipal de la Ville de Paris.* — 1, rue des Vinaigriers, Paris.
- Vachat (H.),** *Pharmacien-Major de 1^{re} classe de l'Armée ; Chargé des Expertises dans les 9^e et 18^e Corps d'armée ; Hôpital militaire de La Rochelle.*
- Vacher (E.),** *Pharmacien ; Chimiste-Essayeur diplômé de la Monnaie,* — 31, boulevard de la Villette, Paris.
- Valeur,** *Professeur agrégé à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris.* — 73, boulevard Montparnasse, Paris.
- Vandevelde (D^r A. J. J.),** *Directeur du Laboratoire chimique et bactériologique de la Ville de Gand ; Chimiste agrégé de l'Etat pour l'analyse des denrées alimentaires ; Professeur à l'Institut supérieur des Fermentations.* — Houtbriël, 20, Gand. Belgique. (MEMBRE CORRESPONDANT).
- Vannier (L.),** *Pharmacien-Major de l'Armée ; Hôpital militaire de Marnia (Algérie).*
- Vauvel (L.),** *Ingénieur-Agronome ; Chimiste principal au Laboratoire municipal et régional de Reims.* — 9, rue de l'Ecu, Reims.
- Vedel (E.),** *Pharmacien-Inspecteur ; Chimiste-Expert des Tribunaux,* à Toulon.
- Ventre,** *Docteur ès-Sciences ; Préparateur au Laboratoire de Recherches technologiques de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier.*
- Vial (H.),** *Préparateur à la Faculté des Sciences ; Arbitre près le Tribunal de Commerce ; Chimiste-Expert près le Tribunal de la Seine.* — 8, rue Saint-Roch, Paris.
- Vielle (A.),** *Pharmacien-Chimiste ; Expert des Tribunaux,* à Dax.
- Vignoli (J. B.),** *Pharmacien en Chef de la Marine.* — 14, rue Picot, Toulon.
- Vignon (D^r Léo),** *Professeur à la Faculté des Sciences de Lyon.*
- Villard (G.),** *Pharmacien de l'Université de Paris ; Essayeur du Commerce,* à Grenoble.
- Villejean (D^r),** *Pharmacien-Chef de l'Hôtel-Dieu,* à Paris.
- Vincens (J.),** *Directeur de la Station œnologique de Toulouse.* — place Dupuy, Halle-aux-grains, Toulouse.
- Vincent (V.),** *Directeur de la Station Agronomique et du Laboratoire départemental du Finistère ; Expert des Tribunaux,* à Quimper.
- Vinet (G.),** *Ingénieur-Agronome ; Expert-Chimiste.* — 40, rue de la Roche, Saintes.
- Volland (A.),** *Ingénieur-Chimiste (E. P. C.).* — 47, rue de Lyon, Paris.
- Vourloud (G.),** *Industrie.* — 13, quai Claude-Bernard, Lyon.

- Vrignaud (G.)**, *Pharmacien-Major de 1^{re} classe ; Hôpital militaire de Belfort.*
- Vuaflart (L.)**, *Directeur de la Station agronomique et du Laboratoire agréé d'Arras.*
- Wagner (P. E.)**, *Pharmacien principal de 1^{re} classe ; Chef de la Pharmacie Centrale de l'Armée. — 2 bis, avenue de Tourville, Paris.*
- Warcollier (G.)**, *Directeur de la Station pomologique ; Chimiste-Expert des Tribunaux, — 82, rue de Géole, Caen.*
- Waton (D.)**, *Pharmacien ; ex-Interne des Hôpitaux ; Chimiste-Expert près le Tribunal, d'Aix-en-Provence. — 66, rue Paradis, Marseille.*
- Weinmann (J.)**, *Pharmacien de 1^{re} classe (honoraire) ; Chimiste-Expert des Tribunaux. — 16, rue de la Fauvette, Epernay.*
- Ydrac (F.)**, *Docteur en Pharmacie, ex-Interne des Hôpitaux de Paris ; Directeur du Bureau municipal d'Hygiène ; Expert des Tribunaux, — place Lafayette, Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).*
-

Imp. H. Roberge, 17, Rue du Terrage, Paris.

COLLECTION des
MANUELS PRATIQUES D'ANALYSES CHIMIQUES

A L'USAGE DES
LABORATOIRES OFFICIELS ET DES EXPERTS

publiés sous la Direction de
M. F. BORDAS, *Directeur des Laboratoires du Ministère des Finances*,
M. Eugène ROUX, *Directeur des Services sanitaires et scientifiques et de la Répression des Fraudes au Ministère de l'Agriculture.*

M. Samuel BRUÈRE, *Chimiste, Secrétaire de la Rédaction.*

La Collection des Manuels pratiques d'Analyses chimiques comprendra 24 volumes du format in-18 jésus. Ces manuels, absolument d'actualité, sont destinés à rendre les plus grands services aux Chimistes attachés aux Laboratoires officiels qui, depuis quelques années, se sont créés dans un grand nombre de villes, ainsi qu'aux Chimistes-Experts dont la loi de 1905 sur la Répression des Fraudes a prévu et déterminé le rôle. Ils sont également indispensables aux industriels qu'ils documentent sur les méthodes officielles employées pour contrôler leurs produits.

On s'en rendra compte par la nomenclature des sujets étudiés et les noms des éminents collaborateurs qui se sont chargés de traiter chacun la spécialité dans laquelle leur compétence reconnue fait autorité.

VOLUMES PARUS (Prix reliés)

CALVET : <i>Alcools</i> (6 fr.).	LEDUC et CHENU : <i>Matériaux de Gros-œuvre</i> (6 fr.).
DELEHAYE : <i>Huiles minérales</i> (4 fr.).	BELZER et PERSOZ : <i>Matières cellulosiques</i> (7 fr. 50.).
JACOMET : <i>Matières tannantes ; Cuirs</i> (5 fr.).	LEDUC et CHENU : <i>Chaux, Plâtres, Ciments</i> (6 fr.).
MÉKER : <i>Soude, Potasse, Sels</i> (5 fr.).	HALPHEN : <i>Huiles et Graisses végétales comestibles</i> , (8 fr.).
CALVET : <i>Alcool méthylique ; Vinaigres</i> (6 fr.).	
A. BRUNO : <i>Beurres et Graisses animales</i> (6 fr.).	
X. ROCQUES : <i>Eaux-de-Vie</i> (6 fr.).	
GAYON et LABORDE : <i>Vins</i> (7 fr. 50.).	

Derniers Volumes parus :

ARPIN : *Farines, Féculés et Amidons* (6 fr.). BORDAS et TOUPLAIN : *Laiterie* (6 fr.).

Ch. Béranger, *Editeur*, 15, rue des Saints-Pères. — Paris.

En préparation :

LE VADE-MECUM DU CHIMISTE-EXPERT

Par MM.

Ch. FRANCHE, *Chimiste-Analyste ; Secrétaire Général de la Société des Experts-Chimistes de France.*

A. BRUNO, *Chef du Laboratoire Central de la Répression des Fraudes ; Secrétaire des Séances de la Société des Experts-Chimistes de France.*

Le *Vade-Mecum* n'est pas un *Traité de Chimie légale*. Les auteurs, visant un *but essentiellement pratique*, se sont attachés à grouper les renseignements d'ordre technique et juridique dont le chimiste a besoin à partir du jour où il est commis expert.

Passant en revue les principaux problèmes d'expertise chimique, ils insistent spécialement sur la *critique méthodique*, sur l'*expression et l'interprétation des résultats d'analyse des produits*. Ils indiquent brièvement, mais aussi complètement qu'il est nécessaire, le régime actuel de l'expertise chimique en France.